



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 8 — 2002

Séance

du mercredi 22 mai 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Arrêté fixant les principes directeurs et les objectifs d'aménagement du territoire applicables à la révision du plan directeur cantonal
4. Question écrite no 1668
L'eau et l'A16. Gilles Villard (PDC)
5. Question écrite no 1669
Vagabond, abonnement jurassien. Michel Jeandupeux (PCSI)
6. Motion interne no 73
ESB: pour un dépistage systématique des bovins en Suisse. Pierre-Alain Fridez (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, je vous salue tous bien cordialement et constate avec satisfaction le retour de notre ancien président, Marcel Hubleur, durement touché dans sa santé; je vois qu'il a repris du vif; on est content de le revoir. Je constate aussi le retour de Michel Juillard qui a également eu un coup dur dans sa santé. Je souhaite à tous deux un complet rétablissement.

J'ouvre la séance d'aujourd'hui avec un petit air d'Expo.02. En effet, l'Exposition nationale 2002 mise sur pied par la région des Trois Lacs et la République et Canton du Jura a bien ouvert ses portes comme prévu le 14 mai. Très contestée au départ déjà, reportée ensuite d'une année puis confrontée à des problèmes financiers et à la recherche de «sponsors»,

l'Expo est bien ouverte, n'en déplaise à ceux qui auraient voulu qu'elle coule! J'encourage les Jurassiennes et les Jurassiens à se rendre sur les artéplages afin qu'ils se rendent compte d'eux-mêmes du contenu intéressant et interpellant des différentes expositions.

Je souhaite aussi la bienvenue au Timor oriental, 192ème Etat de la planète. Le peuple du Timor oriental a beaucoup souffert et ceci pendant de très longues années. Il mérite par conséquent l'indépendance qu'il réclamait depuis très longtemps. Les Jurassiens savent mieux que quiconque combien il est difficile de vivre en étant dépendant d'un autre Etat. Nous souhaitons bienvenue au Timor oriental et plein succès dans la mise en place de ses nouvelles institutions.

S'agissant de l'ordre du jour, on m'annonce ce matin que Francis Girardin est au fond du lit. Il faut donc reporter à nouveau l'interpellation no 622, point 8 de l'ordre du jour. Au point 23 de notre ordre du jour, il était prévu l'interpellation no 625; Odile Montavon étant absente, je vous propose de reporter ce point à la prochaine séance.

2. Questions orales

Fermeture du service téléphonique 111 de Porrentruy

M. Serge Vifian (PLR): Bien sûr que ce coup de gueule n'y changera rien! Mais j'aimerais tout de même dire mon écœurement et ma colère rentrée devant cette nouvelle humiliation qu'est la fermeture du service de renseignements téléphoniques de Porrentruy. Venant après les mesures similaires prises par La Poste et les CFF, ce coup dur illustre le mépris dans lequel les anciennes régies fédérales – que ne le sont-elles restées? – tiennent le citoyen-contribuable-usager. Obnubilée par la loi du profit, Swisscom nous inflige un camouflet qui n'a même pas le mérite de la cohérence, tant les économies escomptées tiennent des bouts de chandelles!

La pensée unique, pour reprendre une expression qui a fait florès, inspire et influence les patrons des ex-régies, même s'ils n'ont pas lu ses auteurs, conformément à un principe de perméabilité constante des idées dominantes que Keynes, en son temps, a si bien exprimé: «Les dirigeants» écrit-il en conclusion à sa «Théorie générale», «sont les héritiers inconscients d'économistes morts depuis longtemps, dont ils appliquent les idées sans même connaître leur nom.»

Je me dois d'être bref, parce que c'est la règle dans l'exercice des questions orales, mais aussi parce que, quand on est fâché, on a intérêt à contenir son indignation pour éviter qu'elle n'obscurcisse son jugement! Aussi vais-je conclure en demandant au Gouvernement quelles sont les démarches qu'il compte entreprendre pour faire cesser ce jeu de mas-

sacre et en l'invitant à montrer les dents à cette classe dirigeante autocratique qui reproduit ad nauseam les mêmes schémas réducteurs et qui rendrait un signalé service au pays en prenant une retraite anticipée!

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: J'ai bien compris, Monsieur le Député, que la retraite anticipée que vous souhaitiez était adressée aux dirigeants de Swisscom; c'est bien cela? Dans ce cas-là, je vous répondrai tout à fait gentiment mais je dois dire aussi que je partage absolument votre courroux.

Le Gouvernement n'a pas été consulté sur ces décisions qui ont touché en fait cinq des 111 de Suisse (il y en a actuellement dix-sept). Cette restructuration étant intervenue, encore une fois sans aucune consultation des Etats cantonaux, nous avons été mis devant le fait accompli de la décision qui est tombée vendredi dernier.

Le Gouvernement a réagi et déplore tout à fait cette fermeture parce que, si on peut comprendre que des rationalisations sont toujours possibles dans une entreprise, et même quelquefois nécessaires, c'est quand même aussi toujours au détriment des régions comme les nôtres, qui sont sur la périphérie, que ce genre de décision est prise. Nous allons perdre, avec cette suppression de Swisscom à Porrentruy du 111, treize emplois qui seront offerts au site de Bienne mais il est peu vraisemblable que les gens puissent accepter ce transfert.

Le Gouvernement a estimé que cette situation n'était pas acceptable, raison pour laquelle il va s'adresser directement à la direction de Swisscom pour savoir quels ont été les critères qui l'ont amenée à prendre la décision de fermer le 111 à Porrentruy et pour naturellement examiner avec Swisscom si cette décision peut être rapportée et moyennant quelles conditions (cela sera examiné). Ensuite nous allons parler avec Swisscom de compensations pour la région.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

Dossier de la loi sur les architectes après le jugement de la Cour constitutionnelle

M. Alain Schweingruber (PLR): Il y a quelques semaines, la Cour constitutionnelle a admis le recours qui avait été déposé contre la loi sur la profession d'architecte, qu'elle a annulée sur deux points particuliers.

La logique voulait donc que cet objet soit repris et, après correction, soit à nouveau soumis à la procédure parlementaire. Cela était d'ailleurs chose aisée car les vices constatés par la Cour constitutionnelle étaient clairement circonscrits et déterminés.

Or, la presse s'est fait l'écho d'une réaction d'humeur du ministre concerné qui aurait déclaré ne plus vouloir entendre parler de ce dossier à la suite du jugement rendu. Cette démarche intempestive nous paraît inadéquate. Je demande dès lors au Gouvernement de nous indiquer s'il a réellement l'intention de mettre ce dossier au placard ou s'il va remettre l'ouvrage sur le métier.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement: Je n'ai pas fait de déclarations intempestives à cette tribune. Simplement, j'ai démontré mon mécontentement face à ce jugement que je respecte tout à fait vu la séparation des pouvoirs.

Cela fait dix ans que je travaille sur ce dossier, mon prédécesseur en avait fait pareil. Je constate que nous avons eu un blocage politique au Parlement puisqu'il n'a pas été possible de passer, dans un premier temps, le projet du Gouvernement – qui était parfaitement constitutionnel – et nous avons dû préparer un projet qui satisfasse à la majorité de votre Parlement.

Aujourd'hui, le Gouvernement constate qu'il est face à un échec politique et juridique. Politique parce que le projet que nous vous avons présenté n'avait pas l'aval de la majorité du Parlement et juridique parce que le projet qui a été amendé ne correspond pas, selon la Cour constitutionnelle, aux normes de notre Charte fondamentale.

Si Monsieur le député Schweingruber se sent une âme de combattant, je l'invite à déposer une motion devant ce Parlement et, ensuite, le Gouvernement est prêt à reprendre le projet.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Affiche d'une exposition photographique animalière à l'Expo.02

M. Michel Juillard (PLR): Samedi dernier, une grande exposition de photographies animalières a ouvert ses portes au château de Miécourt. Durant toute la durée de l'Exposition nationale suisse, vingt-cinq photographes parmi les plus connus de notre pays et de France voisine viendront exposer leurs œuvres à Miécourt sur le thème de «Ma Nature». Le nombreux public qui a visité cette exposition durant le week-end permet de supposer que cette manifestation connaîtra un très grand succès.

Le conseil de la «Fondation des Amis du Château de Miécourt» a souhaité créer une synergie avec Expo.02, pour tenter de faire venir des visiteurs de l'Exposition nationale dans le canton du Jura. Pour réaliser cette collaboration, un ordinateur est installé dans les locaux du château de Miécourt; chaque visiteur peut ainsi, via internet, savoir tout ce qui se passe sur le site d'Expo.02 et même y commander son billet d'entrée.

En contre-partie, et pour l'instant, la demande de placer une seule affiche de l'exposition de Miécourt sur le site de l'Expo.02 n'est pas été possible et j'en suis profondément navré. Une information via le site internet de «Jura Tourisme» n'a pas non plus été possible. A ce jour, seule la rédactrice de l'Agenda culturel jurassien «culture-jura.ch» et le Centre culturel de Porrentruy ont véritablement joué le jeu en publiant toutes les informations concernant l'exposition de photographies animalières de Miécourt.

Fort de ces informations, j'aimerais savoir si le Gouvernement peut intercéder avec conviction auprès de l'administration d'Expo.02 afin qu'au moins les informations contenues dans l'agenda «culture-jura.ch» puissent être accessibles au public suisse et international, par un lien adéquat qui devrait figurer sur le site de l'artéplage du Jura, en dessous des rubriques: «portrait, actualités, etc.»

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: L'Expo a eu ce mérite – parmi d'autres mais il y a des défauts aussi avec – de créer le premier agenda culturel interjurassien qui a été publié il y a une quinzaine de jours et qui relate toute les activités culturelles annoncées durant les six mois de l'Expo pour le canton du Jura et le Jura bernois.

Je ne sais pas dès lors si cette exposition animalière dont vous parlez figure dans cet agenda interculturel mais il m'apparaît que le répertoire a été fait de manière rigoureuse. Cela devrait y figurer mais je ne l'ai pas vérifié. Cet agenda culturel interjurassien est naturellement accessible également sur les sites de l'Exposition nationale. Donc, vous devriez déjà avoir un lien par cet agenda culturel interjurassien.

D'autre part, comme vous me le demandez, je vais naturellement faire cette démarche pour examiner avec les responsables de l'artéplage mobile du Jura s'il est possible de faire figurer sur ce site les informations touchant à des activités annexes mais qui ont un rapport (vous l'avez voulu vous-

même) avec Expo.02. Je ferai cette démarche et j'espère qu'elle aura du succès; vous jugerez vous-même.

M. Michel Juillard (PLR): Je suis satisfait.

Fermeture du 111 de Porrentruy

M. Philippe Gigon (PDC): Mon intervention vient d'être déjà traitée tout à l'heure avec la question du député Serge Vifian et certaines réponses ont déjà été données à cette tribune par le ministre. Cette question ayant été posée dans la généralité par le député Serge Vifian, je me permets cependant de reprendre certains points du sujet de manière plus pointue, d'où ma question.

En 1991, un central de renseignements téléphoniques 111 avait été implanté à Porrentruy. Or, dans le courant de la semaine passée, nous avons appris que le maintien de cette installation de Swisscom était sérieusement remis en question par suite d'une étude visant à une restructuration et à une rentabilisation du 111 au niveau suisse.

Pour les responsables de Swisscom, il s'agit d'un simple déplacement du lieu de service pour les treize employés travaillant dans cette centrale, déplacement en principe prévu sur Bienne. Or, à mon avis, il s'agit tout simplement, il faut en convenir, de licenciements déguisés et programmés dans notre région périphérique.

A ce propos, je demande au Gouvernement comment il pense réagir quant à la suite à donner à ce dossier. Est-il disposé à intervenir (cela a déjà été dit tout à l'heure par le ministre) auprès de la direction de Swisscom afin que cette entreprise tienne compte, dans son appréciation, de la précarité de l'emploi dans le Jura, en particulier en Ajoie et dans le Clos-du-Doubs, afin que cette unité du 111 soit maintenue et, par là même, les emplois conservés? Au cas où la décision de suppression du central 111 serait irrévocable, ne pourrait-on pas demander à Swisscom de créer des emplois de compensation dans la région? Ne pourrait-on pas également exercer certaines pressions dans le sens d'inviter les abonnés à Swisscom à changer de partenaire?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le député Gigon, j'ai déjà eu l'occasion de fixer le cadre de la réponse du Gouvernement. Par rapport aux questions que vous posez, je dirais les choses suivantes:

Je le répète: nous avons l'intention d'obtenir un rendez-vous avec la direction générale de Swisscom pour examiner dans quelles conditions le 111 de Porrentruy a été fermé, quels sont les critères qui ont amené à cette décision et examiner s'il est possible de revenir en arrière. Nous avons peu d'espoir mais, enfin, il faut examiner quand même la possibilité que cette décision soit reconsidérée.

Toutefois, je crois qu'il faut être aussi réaliste et nous avons l'intention de demander à Swisscom, pour le cas où ce ne serait pas possible, des compensations pour le canton du Jura – encore une fois, c'est une région périphérique qui souffre déjà des restructurations et il est par conséquent aussi du devoir des grandes sociétés d'avoir un peu d'égard pour ces régions – qui peuvent aller dans plusieurs directions et qui peuvent se produire dans plusieurs domaines. Je pense ici aux nouvelles activités que développe tous les jours Swisscom: il y a toujours des possibilités d'obtenir aussi quelque chose chez nous. Je pense par exemple au «call-center» qui a été installé il y a maintenant deux ans à Delémont; vous savez, c'est cette équipe qui vend les produits financiers de La Poste. Dans ce genre d'activité, il peut naturellement tous les jours se développer quelque chose de nouveau. C'est la première chose.

Et puis aussi créer des partenariats avec Swisscom si on songe qu'il faut équiper notre Canton du système NTIC, de

nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il me semble que, dans ce secteur, il y a des possibilités de travailler avec Swisscom et que cette entreprise soit consciente qu'il y a lieu aussi de compenser de telles pertes, encore une fois cruelles pour une région comme la nôtre.

Vous évoquez dans votre dernière question un sorte de boycott. Dans un premier temps, je pense que si nous voulons entrer en discussion avec Swisscom pour obtenir des partenariats de compensation, il est naturellement peut-être prématuré de lancer des appels à de tels boycotts mais il est clair que cela dépendra aussi beaucoup de l'attitude de cette société par la suite. Quoi qu'il en soit, il faut réserver les possibilités, notamment s'agissant de la discussion qui va avoir lieu maintenant.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis satisfait.

Sécurité à l'Expo.02 et manifestations populaires

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): En date du 18 avril, la presse régionale relatait les mesures prises pour assurer la sécurité à l'Expo.02. M. Laurent Krügel, commandant de la police neuchâteloise, par ailleurs responsable de la sécurité de l'Expo, semblant craindre davantage des manifestations populaires que le terrorisme, souhaite que «la communication entre les polices cantonales doit fonctionner afin que nous puissions réagir de manière uniforme». Dans la foulée, le même chef mentionne les scénarios envisagés, donc redoutés, que sont les revendications des Béliers, des paysans et des syndicats. Un peu plus loin, mention est faite de la petite criminalité, les vols et les cambriolages. On n'est pas loin de rassembler dans le même panier les justes revendications populaires et les mauvais délits de droit commun.

Le groupe PCSI apporte évidemment son soutien au combat légitime des mouvements cités plus haut, notamment aux agriculteurs qui luttent pour la juste rétribution de leur travail en utilisant les mêmes moyens que ceux qui, sans violence, ont contribué de façon décisive à notre indépendance cantonale.

Pour revenir à l'Expo, nous aimerions interroger le Gouvernement de la façon suivante: quelles garanties peut-il donner qu'on ne verra pas des gendarmes jurassiens user de zèle excessif pour disperser ou bousculer ceux à qui l'Expo ne laisse pas de tribune officielle?

M. Claude Hêche, ministre de la Police: J'aimerais rassurer Monsieur le député Jeanbourquin à cette tribune pour lui indiquer tout d'abord que, dans le cadre de l'organisation de l'Expo.02, la priorité n'est pas donnée à ce que vous avez appelé à cette tribune une intervention zélée vis-à-vis de manifestants. A ma connaissance, le droit de manifester est encore un droit constitutionnel et, dans ce sens, il est bien clair, comme c'est une règle générale d'un ordre qui est donné à notre corps de police, qu'il n'y aura pas d'intervention ou d'excès de zèle du corps de police jurassien.

Dans ce sens, je puis vous préciser ce qui suit. Quatre membres du corps de police sont engagés dans le cadre d'Expo.02 mais en particulier s'agissant de l'organisation plus générale au sens de la centrale d'engagement et de télécommunication. Donc, un rôle particulier a été assigné à nos collaborateurs. Mais je me dois tout de même d'être plus précis dans ma réponse. Il est bien clair qu'en fonction d'événements particuliers – parce qu'on peut malheureusement s'attendre à d'autres types d'interventions beaucoup plus graves qu'une manifestation qui pourrait être considérée comme l'expression d'une volonté populaire – on peut s'imaginer que d'autres formes de terrorisme puissent intervenir sur les différents sites d'Expo.02 et, dans ce sens, une aide intercantonale a été sollicitée auprès de l'ensemble des cantons suisses, qui ont répondu favorablement.

J'aimerais aussi rappeler que, dans le cadre du concordat qui nous lie aux polices du Nord-ouest ou plus particulièrement de Suisse romande, il est bien clair que certains principes de base demeurent et qu'ils sont très différents d'une certaine police qui était intervenue, je dirais de manière extrêmement exagérée, en particulier vis-à-vis de certains paysans jurassiens à Berne il y a quelques années. Donc, il est bien clair que des ordres ont été donnés en conséquence pour rester dans un fonctionnement de droit et de respect de l'ensemble des Jurassiens.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis satisfait.

Futurs observateurs de certaines communes du Jura méridional

M. Pascal Prince (PCSI): Durant ces derniers mois, le paysage politique du Jura-Sud s'est passablement modifié. Le dialogue engendré par l'Assemblée interjurassienne depuis de nombreuses années permet d'envisager de nouvelles perspectives pour le peuple jurassien dans son ensemble historique. Les nombreuses personnalités de tous bords, qui ont aussi eu le courage d'accepter cette solution, ont aussi aidé directement à la décripation du débat public.

Le dialogue étant générateur d'idées, les membres de la Constituante avaient espéré et anticipé cette évolution en instaurant le statut d'observateur du Jura méridional au Parlement jurassien. La présence dans notre hémicycle de ces observateurs ne relève pas tant du symbolisme mais bien d'une participation active dans les débats qui touchent l'unité jurassienne. L'importance de leur regard et leur sensibilité sur nos décisions n'échappent à personne.

Toutefois, les nouvelles autorités fraîchement élues dans les autres communes du Jura-Sud ne connaissent peut-être pas encore cette intéressante plate-forme politique. Le Gouvernement peut-il donc me renseigner sur les points suivants:

– Dans quelle mesure les nouvelles autorités des autres communes du Jura-Sud sont-elles ou seront-elles contactées et informées sur cette tribune qui leur est ouverte?

– Quelle est donc la procédure d'acceptation d'un observateur du Jura-Sud et par qui doit-elle être initiée?

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Mes collègues sont des gens polis, ils m'ont laissé la parole pour répondre à Monsieur le député Prince. En fait, Monsieur le Député, il est bien clair que (je pense) que toutes les communes du Jura bernois sont informées de la présence d'observateurs de la ville de Moutier comme de Sorvilier dans l'enceinte du Parlement jurassien. Il est bien clair que, s'agissant d'abord de leur présence possible ici, il faudrait être nanti de demandes. Une demande peut être faite en tout temps.

Mais je ne crois pas qu'il appartienne en premier lieu au Gouvernement de répondre à ces questions. Il s'agit d'une question éminemment parlementaire qui relève de l'organisation de votre Parlement et je pense que, là, le Bureau devrait se prononcer; s'il y avait des demandes multiples, il y aurait sans doute lieu de savoir s'il y a une possibilité d'avoir une représentation dans le sens que des observateurs soient désignés pour une région plus large mais tout cela reste du domaine du possible. Vous interpellez le Gouvernement sur cette question-là; il n'entend pas faire de démarches particulières parce que, encore une fois, cette situation est connue de tous et de toutes les communes du Jura bernois, qui peuvent en tout temps entreprendre des démarches, qui doivent naturellement être entreprises surtout auprès du Parlement.

M. Pascal Prince (PCSI): Je ne suis pas satisfait.

Taxations fiscales

M. Fritz Winkler (PLR): Le 1^{er} janvier 2001 est entrée en vigueur la modification de la loi d'impôt. Depuis cette date, le contribuable jurassien est imposé sur ce qu'il gagne durant l'année en cours (système postnumerando).

Les huit acomptes de l'année 2001 étaient à peu près du même montant que ceux payés en 2000, de même que les acomptes perçus en 2002. Rappelons que la nouvelle révision a apporté nombre de modifications, touchant surtout les déductions pour les familles, qui sont désormais plus importantes. A mon avis, une grande majorité de contribuables jurassiens ont donc versé en 2001 des acomptes trop élevés, par rapport à leur taxation finale.

On sait également qu'environ les trois quarts des déclarations d'impôt sont simples. Et pourtant, à ma connaissance, jusqu'à aujourd'hui, aucun avis de taxation et décompte final de l'année fiscale 2001 n'a été envoyé.

Le Gouvernement peut-il informer le Parlement sur l'avancement de la taxation 2001?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Il faudra que je contrôle le dossier de Monsieur Winkler parce que s'il n'a reçu que huit acomptes en 2001, c'est qu'il y a eu un problème, l'ensemble des autres contribuables s'étant vu, quant à eux, facturer neuf acomptes! (*Rires.*) S'il y a un retard, on vous transmettra ce neuvième acompte, Monsieur Winkler!

Cela étant, Monsieur le Député, les travaux de taxation en cette année 2002 avancent normalement, à un rythme que je qualifierai de soutenu. En tout état de cause, aucun retard ne m'a été signalé par le Service des contributions de telle sorte que les travaux de taxation devraient, sauf cas particuliers, pouvoir être conduits dans les délais habituels, soit jusqu'à la fin de l'année. Il est bien évident que le moment de la taxation dépend, en tout cas en partie, du moment où le contribuable dépose sa déclaration d'impôt. Selon les informations dont je dispose, à peu près la moitié des contribuables jurassiens ont déposé leur déclaration d'impôt 2001; cela représente donc à peu près 20'000 déclarations d'impôts rentrées à ce jour. Sur ce nombre, 6'000 d'entre eux ont déjà reçu leur avis de taxation 2001 et le décompte final 2001 leur a déjà été adressé. Je n'ai pas connaissance de retours négatifs de la part desdits contribuables.

Il est aujourd'hui encore trop tôt pour tirer des conclusions s'agissant de l'adéquation entre les acomptes facturés et le décompte final de ces contribuables. C'est ultérieurement, en cours d'année, que l'on pourra éventuellement mieux apprécier l'adéquation entre montant facturé et impôt effectivement dû par le contribuable. D'une façon générale, ces travaux de taxation avancent à un rythme satisfaisant.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Article du PDC relatif au futur contrôleur général des finances

M. Michel Jobin (PCSI): Permettez-moi de m'étonner ici au sujet d'une manière de faire qui me paraît manquer d'un minimum de pudeur et résulter d'un maximum d'indécence. Je veux parler de l'article paru dans la revue du PDC «Perspectives» d'avril 2002 avec l'interview du «contrôleur général des finances» qui, chacun le sait, va prendre sa retraite. Heureuse retraite, Monsieur Gigon!

Au bas de cet article, le PDC – et c'est là le sujet de mon étonnement – demande aux personnes intéressées par ce poste de s'annoncer auprès des responsables du PDC et, pour le profil d'exigence, auprès du secrétariat du PDC uniquement. Aucune mention n'est faite au sujet de l'administration cantonale qui, par ailleurs, en sait peut-être moins!

Tout cela est fait avant même que ce poste n'ait été publié officiellement.

Je demande donc si les représentants du PDC au Gouvernement étaient au courant de cette pratique et, cas échéant, quel est leur avis au sujet de cette procédure qui a donné à plus d'un l'impression désagréable d'une présélection des chefs de service effectuée au sein du PDC. En complément, je demande quand aura lieu la publication officielle de ce poste de magistrat très important.

M. Gérald Schaller, ministre de Finances: Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Député, le poste de chef du Contrôle des finances est un poste de magistrat, soumis donc à l'élection par votre Parlement. Les règles relatives à cette élection sont les mêmes que celles qui prévalent pour l'élection des préposés aux offices de poursuites ou des juges du Tribunal cantonal et, depuis peu, des juges du Tribunal de première instance. Cela signifie que l'initiative en cette matière appartient aux différents groupes politiques qui peuvent, à cette tribune, faire état de la candidature de l'une ou l'autre personne, pour autant que celle-ci satisfasse aux exigences posées par la loi. Cela vaut en particulier pour les postes de juges ou de magistrats de l'ordre judiciaire, postes pour lesquels la loi prévoit des exigences bien précises, en particulier l'exigence du brevet d'avocat ou de notaire. S'agissant du chef du Contrôle des finances, la loi ne contient pas de précisions à ce sujet. Il en va de même d'ailleurs pour les postes de préposés aux offices de poursuites et faillites.

Dans ces conditions, si un groupe ou un parti politique estime qu'il lui appartient de présenter une candidature pour l'un ou l'autre poste soumis à élection au sein de ce Parlement, il lui appartient aussi, à l'interne, de déterminer librement la façon dont il entend recueillir d'éventuelles candidatures. Si le Parlement, quant à lui, souhaite prévoir des règles de procédure autres que celles qui ont prévalu jusqu'à présent, il lui appartiendra de le faire. Le Gouvernement n'a pas à s'immiscer dans ce processus de désignation. Selon les informations dont je dispose, il semblerait que le Bureau de votre Parlement ait décidé que, dorénavant, les postes soumis à élection fassent l'objet d'une publication dans la presse – ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent – en tout cas pour les postes de juges, respectivement de préposés aux offices des poursuites. Une publication dans le Journal officiel permettra à tout intéressé de faire parvenir sa candidature au Bureau du Parlement qui pourra ensuite la répercuter au sein de votre Assemblée en vue de la décision qui devra être prise.

M. Michel Jobin (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Propagande religieuse aux abords des écoles

M. Patrice Kamber (PS): L'école jurassienne est construite sur les valeurs républicaines: elle se veut obligatoire, gratuite et laïque. Or, depuis quelques années, on voit apparaître des groupes d'une demi-douzaine d'adeptes de mouvements religieux qui se postent à la sortie des préaux et qui proposent aux élèves des documents dans un but évident de propagande.

Nous déplorons cet état de fait car nous sommes persuadés qu'il contrevient au principe même de la laïcité et qu'il va à l'encontre de la volonté des parents et des enseignants. Ces actes de prosélytisme sont d'autant plus choquants qu'ils visent des élèves en scolarité obligatoire, donc des mineurs qui doivent malgré eux subir ce genre de sollicitations douteuses, ce que grand nombre de parents et d'enseignants déplorent vivement.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement s'il envisage de réagir et s'il ne jugerait pas utile d'annoncer publiquement

qu'il réprovoque cette forme désobligeante de racolage à la sortie des écoles jurassiennes.

Mme Anita Rion, ministre de l'Éducation: Ce racolage est absolument interdit. La loi scolaire fixe le cadre général d'utilisation des locaux et des bâtiments scolaires, c'est-à-dire à caractère strictement culturel, éducatif ou sportif. L'ordonnance scolaire est encore plus précise puisqu'elle règle les accès (préaux, etc.) qui sont strictement utilisés par les enseignants, les médecins scolaires, etc. Donc, dans le cadre strictement scolaire et aux alentours, il ne doit pas y avoir de racolage. Et là, la commission d'école peut tout à fait prendre des dispositions; c'est dans l'ordonnance. En plus, le directeur peut et a tout à fait les compétences pour prendre des mesures d'urgence afin de faire partir ces personnes ou les dénoncer pour qu'il y ait un acte peut-être encore plus fort.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

Oubli du Jura dans une brochure des CFF relatives aux courses d'écoles

M. Henri Loviat (PCSI): L'atout principal du Jura est sans nul doute la beauté de ses paysages. Le malheur de notre Canton, c'est qu'il n'est pas centré et que ses richesses ne sont pratiquement pas connues. C'est pourquoi il nous paraît important que nos offices chargés de la promotion de notre image touristique s'évertuent à utiliser tous les moyens et les supports pour essayer de faire connaître un peu mieux notre Canton.

Certes, la tâche n'est pas toujours des plus faciles. En s'adressant toutefois aux enfants des autres cantons, nous sommes persuadés qu'ils pourront être les meilleurs ambassadeurs de notre cause auprès du reste de la Suisse, à un coût des plus raisonnables. Même sans être fanatiques de lieux historiques ou artistiques, les enfants ne s'en émerveillent pas moins. Ils apprécient aussi beaucoup les choses inattendues comme un tobroule, un préhisto-parc, des châteaux ou des grottes; des vieilles voitures comme des éoliennes ou un parc d'animaux, même en retraite, les captivent également.

Dans le but d'attirer les jeunes, les CFF ont édité en avril dernier un fascicule permettant de proposer une quarantaine de possibilités d'organiser des courses d'école un peu partout en Suisse et même à l'étranger. Nous avons dès lors été surpris de constater que notre Canton n'est mentionné nulle part! On peut se demander si les CFF ne sont pas en train d'abandonner et de demander si le Jura de leurs cartes ou bien si c'est dans notre Canton qu'on n'a pas su prendre les devants.

Le Gouvernement est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour corriger le tir et mettre tout en œuvre pour que cela ne se reproduise plus et que le Jura figure désormais dans la palette des courses d'école suggérées par les CFF?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Le ministre du tourisme me demande de bien vouloir répondre à sa place! Je le fais bien volontiers puisque j'ai moi-même constaté que les CFF n'ont effectivement pas mis dans le Jura une proposition de courses d'école. Je dirais qu'on est en bonne compagnie puisque Genève et Fribourg n'y figurent pas non plus. Donc, nous avons, comme vous Monsieur le Député, pris connaissance de cela et nous allons interpellier les milieux du tourisme jurassien pour savoir s'ils peuvent intervenir pour faire en sorte de proposer aux élèves de toute la Suisse des courses d'écoles dans le Jura.

M. Henri Loviat (PCSI): Je suis satisfait.

Subvention cantonale en faveur de la Fédération romande des consommateurs

Mme Nicole Lachat (PCSI): L'article 52 de la Constitution jurassienne est rédigé comme suit: «L'Etat considère les intérêts des consommateurs».

Dans notre Canton, la Fédération romande des consommateurs œuvre pour ceux-ci, tant par son bureau FRC-Conseil de Delémont que par les activités des différents groupes répartis sur notre territoire. La permanence tenue par la FRC permet de répondre à de nombreuses questions telles que changement d'assurance maladie, gestion d'un budget, etc. et elle est ouverte à tous.

Bien que ce travail soit unanimement apprécié, la FRC ne reçoit aucune subvention cantonale. Je précise toutefois qu'une aide financière lui est apportée par la Loterie romande. L'Etat ne devrait-il pas soutenir plus concrètement les activités de la Fédération romande des consommateurs et ne juge-t-il pas que le travail accompli pour la population jurassienne pourrait être assimilé à un mandat de prestations?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Oui, Madame la Députée, la Fédération romande des consommateurs ou des consommatrices a beaucoup de mérite, c'est indéniable. Elle déploie des activités utiles pour la consommation.

Dans le passé, l'Etat jurassien a subventionné cette société comme d'autres et, lorsque nous avons remis de l'ordre dans nos subventions, le Gouvernement avait jugé qu'il était peut-être opportun de procéder plutôt par mandats. Nous avons confié, par le passé, des mandats à la Fédération romande; je me souviens notamment d'un mandat qui portait sur les renseignements sur les caisses-maladies et les problèmes que rencontraient les assurés avec leurs primes d'assurance maladie. Le canton du Jura était intervenu; nous avons en fait souhaité modifier le mode d'intervention de l'Etat en confiant ces mandats plutôt que verser une subvention qui tombe annuellement.

Alors maintenant, savoir s'il y a lieu de confier un mandat permanent à la FRC reste naturellement toujours une question ouverte qui peut être réexaminée en fonction naturellement aussi des offres que peut faire la FRC pour déployer des activités qui revêtent quand même un caractère semi-public dans ce sens que cela s'adresse à un public vaste. Donc, nous sommes toujours prêts à réexaminer cela mais je vous ai expliqué ici en fait quelles étaient les pratiques qui avaient été instaurées jusqu'ici.

Mme Nicole Lachat (PCSI): Je suis partiellement satisfaite.

Correspondance à Bienne sur la ligne CFF Lausanne-Delémont

Mme Emilie Schindelholz (CS): De plus en plus d'utilisateurs de la ligne CFF Lausanne-Delémont se retrouvent à devoir patienter une heure à Bienne parce que la correspondance vers la Suisse alémanique n'attend pas, ou plutôt n'attend plus comme elle le faisait auparavant, même si le train n'a que quelques minutes en retard. Les gens se rendant à Bâle sont invités à passer par Olten; les autres, se rendant dans le Jura, sont contraints d'attendre. Dernièrement, un colloque important a dû être retardé parce que les experts vaudois invités ont vu la correspondance leur filer sous le nez pour quelques minutes de retard. On hésiterait à moins pour organiser une manifestation de ce genre dans le Jura.

Cette situation, qui laisse à penser que les CFF privilégient la Suisse alémanique, n'améliore pas l'image de notre région ni son accès. Le Gouvernement est-il prêt à intervenir auprès

de la régie fédérale pour qu'elle fasse preuve d'un peu plus de souplesse sur ce point?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement: Nous connaissons parfaitement cette situation et le Gouvernement jurassien est déjà intervenu auprès des CFF pour faire en sorte que ces désagréments, qui deviennent de plus en plus nombreux, il faut aussi le souligner, soient supprimés. Nous attendons maintenant une réponse des CFF et nous travaillons surtout à faire en sorte que le prochain horaire, qui entrera en vigueur en 2003, soit meilleur pour le Jura. Nous espérons y arriver notamment avec les mesures de compensation que nous attendons pour pallier la disparition du nœud de Delémont. Donc, nous connaissons cette situation, nous sommes intervenus et nous attendons des réponses satisfaisantes pour faire en sorte que le Jura ne soit pas laissé pour compte par le réseau CFF.

Mme Emilie Schindelholz (CS): Je suis satisfaite.

Création d'un Office des sports interjurassien

M. Jean-Michel Conti (PLR): Ma question: n'y a-t-il pas maintenant opportunité de créer un Office des sports interjurassien? A mon avis, parmi les institutions communes à créer entre les deux cantons de Berne et du Jura, l'une de celles qui me semble le moins difficile à réaliser, c'est bien un Office des sports interjurassien. Au niveau structures et organisation, c'est parfaitement et facilement réalisable. En outre, plusieurs associations sportives sont déjà interjurassiennes.

Ce qu'il faut évidemment, c'est une volonté politique. Existe-t-elle? On peut se le demander et on le mesurera à la réponse qui sera donnée à la présente intervention et à sa réalisation.

Si je pose aujourd'hui une question orale à ce sujet, c'est qu'il y a urgence à intervenir si on veut concrétiser le réflexe interjurassien pour ce qui est de l'Office des sports. En effet, M. Michel Meyer, l'actuel responsable de l'Office des sports du Jura bernois, va prendre sa retraite. Selon mes informations, le canton de Berne a l'intention de déjà mettre le poste au concours en juillet prochain, donc dans l'immédiat. Ce que je crains, et je tiens à le dire publiquement, c'est que l'on passe une fois de plus à côté d'une réalisation interjurassienne possible. D'où ma question au Gouvernement jurassien: ce dernier est-il prêt à intervenir sans délai auprès du Gouvernement bernois pour que, vu le départ à la retraite de l'actuel responsable de l'Office des sports du Jura bernois, la question de son remplacement soit discutée et réglée dans le parfait respect du réflexe interjurassien et que l'on parvienne à mettre sur pied une véritable institution commune et, partant, un Office des sports qui devienne interjurassien?

Mme Anita Rion, ministre: C'est vrai que le chef de l'Office des sports du Jura bernois va prendre tout prochainement sa retraite et je dois dire que la collaboration entre l'Office des sports jurassien et l'Office des sports du Jura bernois fonctionne très bien puisque beaucoup d'associations sont sur le Jura bernois et sur le Jura. Et beaucoup d'associations officient ensemble, avec des manifestations ensemble. Preuve en est aussi dans le cadre sportif scolaire.

Concernant le remplacement du côté Jura bernois, des contacts avaient déjà été pris de la part de Jean-Claude Salomon pour essayer d'élaborer un premier rapport. Suite aussi au dossier culturel – puisqu'on a eu un grand débat au niveau de la culture – j'ai interpellé mon collègue du canton de Berne et ce dernier, jusqu'à la démarche officielle et reconnue du statut particulier du Jura bernois, ne va absolument rien entreprendre, ni au départ du délégué au sport ni au futur départ de M. Wenger, délégué à la culture.

Alors, tout repose sur ce statut particulier du Jura bernois et, je vais peut-être dans l'immédiat reprendre encore une fois contact – malgré que je connaisse déjà la réponse – avec mon collègue Annoni pour essayer quand même d'aller de l'avant avec ce dossier puisque, c'est vrai, il y a là une opportunité magnifique, d'autant plus que, du côté jurassien, l'Office des sports a déjà passablement de manifestations aussi du côté du Jura bernois. Alors, le canton du Jura va ré-entreprendre des démarches et on verra les réponses qui viendront de Berne.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Moyens financiers dans le cadre de la révision du plan directeur sectoriel du tourisme pédestre

M. Roland Koller (UDC): Le Service cantonal de l'aménagement du territoire, en collaboration avec l'Association jurassienne du tourisme pédestre, procède actuellement à la révision du plan directeur sectoriel du tourisme pédestre. Les moyens financiers y relatifs mis à disposition par le Canton concernent uniquement les frais de balisage et de cartographie.

Les travaux de mise en place du nouveau réseau sur le terrain viennent de débiter. Or, à certains endroits, des menus travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires, comme par exemple l'assainissement de passages humides, la réfection d'un tronçon détérioré par les intempéries ou encore la mise en place de barrières de sécurité, etc.

A ma connaissance, ni le Service de l'aménagement du territoire, ni l'Association jurassienne de tourisme pédestre ne disposent de moyens financiers pour ce genre de travaux. Aussi, je pose la question suivante au Gouvernement: le Service cantonal de l'aménagement du territoire ne devrait-il pas disposer d'une enveloppe pour, de cas en cas, pouvoir traiter ce genre de travaux qui s'avèrent nécessaires pour le bien et la sécurité des promoteurs?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Nous sommes effectivement en train de revoir le plan sectoriel des chemins pédestres dans le canton du Jura mais le Gouvernement ne l'a pas encore approuvé.

Dès que ce plan aura été approuvé, il est clair qu'une partie des subventions que nous octroyons à l'Association jurassienne de tourisme pédestre mais également un projet global portant sur plusieurs centaines de milliers de francs – je n'ai plus le chiffre exact mais, sauf erreur, 600'000 francs sur cinq ans – seront investis dans les chemins pédestres.

Donc, l'Etat s'engage aussi bien techniquement par son Service de l'aménagement du territoire que financièrement en aidant l'AJTP ainsi que les communes pour réaliser les chemins pédestres. Mais l'Etat n'est pas le seul partenaire. Il y a bien entendu les milieux touristiques et, il faut le dire à cette tribune, les communes et je crois que beaucoup d'entre elles ont un intérêt à ce que des chemins de randonnées pédestres se réalisent mais, bien entendu, à leurs frais.

Toujours est-il que le Gouvernement jurassien a décidé de débloquer ces prochaines années 600'000 francs de crédits pour les chemins pédestres dès qu'il aura approuvé le plan sectoriel des chemins pédestres.

M. Roland Koller (UDC): Je suis satisfait.

Rumeurs préoccupantes autour de la situation de l'entreprise Tornos de Moutier

M. Michel Simon (PDC): Vous n'êtes pas sans ignorer les problèmes que rencontre Tornos à Moutier et les déclarations

alarmantes provenant de son ancien directeur. Tenant compte des nombreux bruits qui circulent avec plus ou moins d'insistance, je me permets d'interpeller le Gouvernement au sujet:

- de la situation préoccupante dont sont victimes les employés de cette entreprise, dont un tiers environ est domicilié dans le canton du Jura,

- de la grande incertitude que vivent les nombreux sous-traitants, tenant compte que plusieurs PME concernées sont installées dans le canton du Jura,

- de l'effet boule de neige catastrophique pour l'ensemble de la région jurassienne que pourrait avoir la cessation d'activité de cette importante entreprise.

Aussi je demande au Gouvernement:

- s'il est informé des problèmes que rencontre cette entreprise

- et, le moment venu, s'il justifie une intervention en haut lieu!

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: L'entreprise Tornos est un fleuron de l'économie jurassienne; elle est leader dans le tour automatique et dans la machine-outil; elle représente un capital génétique économique d'une importance considérable pour la région. Vous l'avez d'ailleurs relevé Monsieur le Député: Tornos, c'est aussi une entreprise qui emploie encore actuellement environ 1'000 personnes – dont plus du tiers sont des ressortissants de la République et Canton du Jura et qui travaille avec de nombreux sous-traitants, y compris ceux situés sur le territoire cantonal jurassien. C'est dire que le sort de cette entreprise nous intéresse de manière très suivie.

Vous savez que, durant les cinq dernières années, Tornos a obtenu des résultats éblouissants grâce à cette nouvelle machine-outil, la Deco, et qu'en 2001 ont surgi les premières difficultés sur un marché en attente. Tornos a indiqué qu'elle manquait cruellement de liquidités et qu'elle était en train de renégocier avec des partenaires, des banques en particulier, un refinancement de l'entreprise et, en même temps, annonçait un licenciement de 180 personnes. Donc, des signes déjà alarmants.

Actuellement, l'entreprise traverse une période particulièrement difficile. Elle a mis en place une «task-force» qui doit analyser la situation et proposer les meilleures solutions pour l'avenir de cette entreprise. Je dois vous dire que cette «task-force», qui est maintenant en place depuis quelques semaines, ne laisse absolument rien filtrer s'agissant d'informations ou d'éventuelles indications sur l'avenir de cette entreprise. Donc, il y a là un «black-out» total de sorte que je ne suis pas en mesure aujourd'hui de vous donner plus d'informations. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est extrêmement préoccupé par l'avenir de Tornos.

M. Michel Simon (PDC): Je suis satisfait.

Limitation du nombre d'invités dans un home pour personnes âgées

M. Rémy Meury (POP): Les responsables de la plupart des homes se plaignent régulièrement de l'attitude qu'ils constatent de la part de nombreuses personnes qui ont placé leurs parents dans ces établissements et qui ne se préoccupent plus guère de leur sort ensuite. Ce reproche est justifié et il est essentiel que l'on répète fréquemment que ces personnes ont des devoirs à l'égard de leurs parents.

Mais que dire lorsque c'est l'établissement d'accueil qui empêche lui-même les contacts entre leurs pensionnaires et leurs enfants? En effet, lors de la dernière Fête des mères, le 12 mai dernier, le home La Promenade a décidé de limiter le repas qu'il organise traditionnellement à cette occasion en n'attribuant pour sa tenue que le local de sa cafétéria. Ainsi

seules quarante-cinq personnes ont réussi à participer à cette journée, pensionnaires compris. De nombreuses personnes, dont les mères sont impotentes, intransportables hors du home, se sont vu refuser leur réservation par manque de place!

Sachant qu'un réfectoire d'une centaine de places au moins existe au premier étage du home La Promenade et qu'il est resté vide ce jour-là, il y a de quoi s'étonner quant à la décision prise de limiter le nombre d'invités à la Fête des mères. Je sais que le Gouvernement a connaissance de ce fait. Aussi, peut-il nous apporter une explication justifiant cette décision, tout en m'empressant de dire que le manque de personnel ne peut constituer une justification à nos yeux?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Comme vient de le relever à cette tribune Monsieur le député Rémy Meury, il est vrai que j'ai été interpellé par quelques personnes sur cette situation, je dois aussi le dire très honnêtement, un peu particulière et je partage le constat qui est fait par le député Meury à cette tribune.

En effet, je considère que la Fête des mères fait partie de ces quelques moments chers au tissu familial, qu'il faut privilégier parce que, d'un côté, on ne peut pas porter un regard critique sur ce que j'appellerais une «forme d'abandon» d'une partie du tissu familial vis-à-vis des parents et puis, d'un autre côté, que certains responsables d'une institution ne s'organisent pas en conséquence pour favoriser les conditions d'accueil et en particulier, j'insiste, lors de la Fête des mères.

Alors, dans le cas de figure qui vient d'être relevé à cette tribune, il semble qu'aucune organisation particulière n'ai été prévue si ce n'est un prix de repas attractif mis au bénéfice des familles des résidents et cette situation a provoqué (mais il me semble qu'on aurait pu anticiper) un engouement assez extraordinaire. Il ressort malheureusement qu'il n'a pas été possible de répondre à cette importante demande, tenant compte du fait, malgré ce que dit Monsieur le député Meury, que le personnel prévu pour ce dimanche de la Fête des mères était insuffisant.

Alors, comme Monsieur le député, je dois dire que ce constat ne me satisfait pas et j'ose espérer ou je ne doute pas que les responsables ne vont pas réitérer ce que j'appellerais une erreur pour la prochaine Fête des mères. Au besoin, j'interviendrai auprès des responsables.

M. Rémy Meury (POP): Je suis satisfait.

Accès des chasseurs à la forêt

M. Gérard Meyer (PDC): Il y a un peu plus d'une année, je demandais entre autres au Gouvernement, par la question écrite no 1577, «ce qu'il en était des mesures prises pour que les chasseurs puissent accéder en forêt durant certaines périodes de l'année afin de nourrir les sangliers»! Il m'était répondu qu'une analyse serait faite par un groupe de réflexion qui planche sur les problèmes de la chasse et de la faune. Plus d'une année s'est écoulée et, semble-t-il, aucune solution n'est à ce jour trouvée pour répondre à ce point particulier.

Les conséquences sont que de nouveaux dégâts sont causés, notamment en Ajoie, aux cultures des champs, en particulier sur des semis de maïs et des prairies. Selon certains chasseurs, ces déprédations auraient, à tout le moins, pu être limitées si des autorisations de circulation et le maintien des points d'affouragement en forêt avaient été décidés!

Je demande donc au Gouvernement de me renseigner:

– sur les cogitations du groupe de travail, notamment sur la problématique du nourrissage de ces mammifères en forêt

– et sur les moyens qu'il est prêt à mettre en œuvre pour prévenir les dégâts plutôt que d'indemniser et ensuite prendre des dispositions afin que les déprédations aux cultures agricoles ne se reproduisent pas.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Vous venez de recevoir, Monsieur le Député, le projet de loi cantonale sur la chasse, qui sera débattu encore, je l'espère, pendant cette législature par votre Parlement. Cette loi permettra d'avoir la base légale permettant justement d'indiquer les directives à donner aux chasseurs pour l'affouragement, notamment des sangliers, en forêt.

Il s'agit d'un problème important puisque, par ce fait, nous pouvons effectivement limiter les dégâts mais cet affouragement ne doit pas se faire de manière sauvage, comme certains chasseurs le réalisent, et, malheureusement, nous sommes encore à la recherche de solutions de compromis entre les milieux agricoles, les chasseurs et les milieux de protection de la nature ainsi que les milieux forestiers pour faire en sorte qu'il y ait une discipline dans cette affouragement et que l'Etat prennent les choses en main.

Ce groupe de travail doit rendre son rapport ces prochaines semaines. Sachez qu'il s'est réuni à plusieurs reprises et, malheureusement, à ce jour, il est difficile, au sein de ce groupe, de trouver un compromis entre l'interdiction totale fixée par la loi fédérale de circuler en forêt, entre la volonté du Gouvernement de faire en sorte que les dégâts aux agriculteurs soient les plus petits possibles, notamment par des mesures de prévention avec l'affouragement de maïs des sangliers, et, bien entendu, les milieux de la chasse qui, eux, sont parfois aussi partagés sur les mesures à prendre. Mais, cette année, les décisions seront prises à la suite de la votation, par votre Parlement, de la loi cantonale sur la chasse.

M. Gérard Meyer (PDC): Je suis satisfait.

3. Arrêté fixant les principes directeurs et les objectifs d'aménagement du territoire applicables à la révision du plan directeur cantonal

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 6 et 8 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) (RS 700),

vu les articles 79, 80 et 81 de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (RSJU 701.11),

arrête:

Article premier

Les principes directeurs et les objectifs d'aménagement du territoire, conçus selon les principes du développement durable et en conformité avec l'objectif de «Jura Pays ouvert», sont applicables à la révision du plan directeur cantonal.

Article 2

¹ Les principes directeurs représentent la politique générale que l'Etat entend mener pour tendre vers un développement durable du territoire cantonal.

² Les principes directeurs sont les suivants:

1. améliorer la qualité de vie;
2. aménager les conditions-cadres favorables au développement économique;
3. favoriser le développement de chaque territoire en valorisant ses atouts spécifiques;
4. veiller à une allocation efficiente des ressources.

Article 3

¹ Les objectifs forment les implications territoriales des principes directeurs.

² Les objectifs sont les suivants:

1. positionner le Canton pour capter les flux externes et tirer parti du dynamisme des régions urbaines voisines en valorisant ses atouts, en développant des complémentarités et en intensifiant les relations;

2. améliorer l'accessibilité interne et externe du Canton par les transports ferroviaires et routiers;

3. promouvoir les déplacements lents (à pied, à vélo, etc.) pour les activités quotidiennes et de loisirs;

4. favoriser le transfert progressif des transports individuels motorisés aux transports collectifs;

5. favoriser l'accès de la population et des entreprises à un réseau performant de télécommunications;

Gouvernement et majorité de la commission:

6. implanter les équipements et les services à la population d'importance cantonale à Delémont, Porrentruy ou Saignelégier;

Minorité de la commission:

6. implanter prioritairement les équipements et les services à la population d'importance cantonale à Delémont, Porrentruy et Saignelégier;

Gouvernement et majorité de la commission:

7. implanter prioritairement les équipements et les services à la population d'importance régionale à Delémont, Porrentruy et Saignelégier;

Minorité de la commission:

7. implanter les équipements et les services à la population d'importance régionale à Delémont, Porrentruy et Saignelégier;

8. favoriser le développement de collaborations intercommunales par l'établissement de planifications microrégionales pour un aménagement concerté et rationnel de la zone à bâtir et pour une implantation adaptée des équipements et des services à la population communs;

9. créer des conditions attractives et variées pour le logement;

10. mettre en valeur le cadre de vie urbain et le patrimoine architectural rural, notamment par un aménagement qualitatif des entrées et des centres des localités ainsi que des espaces publics;

11. créer les conditions favorables à une mise en valeur et une promotion efficace des zones d'activités sur l'ensemble du territoire cantonal;

Gouvernement et majorité de la commission:

12. soutenir prioritairement les zones d'activités d'intérêt cantonal qui se trouvent dans une situation particulièrement favorable, qui ont un grand potentiel de développement et qui disposent d'un excellent accès au réseau de communication (rail, route, télécommunications);

Minorité de la commission:

12. soutenir prioritairement les zones d'activités qui se trouvent dans une situation particulièrement favorable, qui ont un grand potentiel de développement et qui disposent d'un excellent accès au réseau de communication (rail, route, télécommunications);

13. promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures;

14. soutenir prioritairement les régions et les sites touristiques d'intérêt cantonal: les Franches-Montagnes, le Clos-du-Doubs et La Baroche, Saint-Ursanne et Porrentruy;

15. protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes;

16. garantir les différentes fonctions de la forêt;

17. protéger durablement de l'urbanisation les meilleures terres agricoles;

18. encourager la diversification des activités agricoles, notamment par le développement d'un tourisme vert pour maintenir un maximum d'exploitations viables garantissant une occupation décentralisée du territoire;

19. élaborer une politique globale de l'eau, bien public;

20. encourager la diversification énergétique en privilégiant les agents indigènes et renouvelables.

Commission et Gouvernement:

Article 3bis

La mise en œuvre des principes directeurs et des objectifs d'aménagement du territoire tiendra compte, dans la mesure du possible, des intérêts interjurassiens.

Article 4

Le Gouvernement est chargé de transcrire les présents principes directeurs et objectifs dans le plan directeur cantonal en cours de révision.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Nous allons nous prononcer sur les principes directeurs et les objectifs d'aménagement du territoire qui fixeront la politique générale que l'Etat entend mener dans les prochaines années. Ils sont conçus selon les principes du développement durable et de l'Agenda 21 local. Je rappelle que le concept de développement durable considère les trois dimensions sociale, écologique et économique; sa mise en œuvre implique la prise en compte conjointe de ces trois paramètres dans toute décision.

Le processus d'élaboration de la planification directive cantonale a débuté en 2000 et il comprend trois étapes:

– La première étape a permis de dresser le bilan du premier plan directeur cantonal et de formuler les enjeux pour les années à venir.

– La deuxième étape a consisté en l'élaboration de la conception directrice du Canton (principes directeurs et objectifs) qui trouve son prolongement dans l'arrêté qui nous est soumis aujourd'hui.

– La troisième et dernière étape sera la publication du document final du plan directeur cantonal qui contiendra les mesures permettant de concrétiser les principes directeurs et les objectifs que nous approuverons tout à l'heure. A relever que le Parlement traitera de ce document et se prononcera dans un, voire deux ans.

Vous vous en doutez, ce processus d'élaboration est un fastidieux et long travail qui a été réalisé sur trois axes:

– le premier axe, ce sont les bases légales (Constitution cantonale et article 8 de la loi sur l'aménagement du territoire);

– le deuxième axe, le projet «Jura Pays ouvert»;

– et le troisième axe, le développement durable (Agenda 21).

Chers collègues,

Au cours des dernières décennies, l'impact des interventions humaines sur le territoire a atteint une intensité sans précédent. Dans le même temps, les modes de vie, l'organi-

sation socio-économique, les échanges se sont profondément modifiés. La révolution des nouvelles technologies de l'information et la mobilité des biens, des personnes et des idées changent fondamentalement les rapports entre les hommes mais aussi entre les hommes et leur territoire et entre les territoires eux-mêmes. Pour se persuader de cette évolution, chacun d'entre nous peut se souvenir de son propre mode de vie. Nos parents parcouraient 5 km par jour; nous en faisons près de 40. Aujourd'hui chacun – et non seulement le Jurassien – aspire à vivre à la campagne mais a besoin de la ville pour le travail et les loisirs. Cette dualité a des effets importants sur les politiques publiques (en terme de transports: développement et capacité du réseau routier, offre en transports publics), elle accentue les conflits avec l'environnement, elle accroît la pression sur les paysages, elle pose des questions de financement des équipements et de péréquation financière entre les collectivités.

Dans un contexte où l'internationalisation de l'économie rend les économies nationales interdépendantes et limite les degrés de liberté des politiques publiques, l'aménagement du territoire est-il contraint de seulement accompagner, voire suivre, les mouvements du marché?

Lorsqu'on considère le bilan mitigé du premier plan directeur cantonal, dont seule une faible part des objectifs a été atteinte, on serait tenté de le croire. Toutefois, l'intervention, ne serait-ce que régulatrice, des pouvoirs publics demeure indispensable. L'aménagement du territoire est une des clefs de l'harmonisation des objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Si les facteurs de localisation des entreprises doivent être améliorés, la cohésion sociale et territoriale doit être assurée et l'évolution du paysage et des espaces naturels doit être maîtrisée. La mission de l'aménagement du territoire est envisagée dans cette perspective.

Le plan directeur cantonal est un instrument de développement territorial essentiel. Il permet de coordonner des projets importants pour l'organisation du territoire, et, le cas échéant, d'établir une collaboration précoce avec l'administration fédérale. Il sert de guide permettant d'orienter les décisions administratives et politiques et il lie juridiquement les autorités (la Confédération, les cantons, les communes). Le plan directeur cantonal vise des buts multiples. J'en ai relevés sept:

- définir la politique d'aménagement et de développement durable du territoire;
- définir la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire;
- prendre en compte les activités à incidences spatiales de la Confédération;
- définir les liens à établir avec les territoires voisins: les cantons limitrophes et les départements français du Territoire de Belfort, du Doubs, et du Haut-Rhin;
- fixer les «règles du jeu» pour les communes, c'est-à-dire prendre en compte leurs besoins et définir un cadre pour leurs activités à incidences spatiales;
- coordonner les activités de l'administration relatives à l'organisation du territoire;
- servir de référence aux personnes intéressées par les problèmes liés à l'organisation et au développement du territoire.

Le plan directeur qui nous est soumis ce jour doit devenir un outil d'aide à la décision, un outil qui permette de faire des choix clairs.

Son but premier est de présenter une meilleure adéquation entre les principes directeurs et les objectifs adoptés par le Parlement et les problèmes et les projets concrets. De plus, il doit être flexible mais ferme sur les principes et les objectifs poursuivis et souple dans l'application. Il doit permettre de réagir rapidement et de façon adéquate aux requêtes. Le système de contrôle et d'adaptation permet de répondre à cette exigence. Un dispositif clair et transparent facilite le trai-

tement des cas mais également l'explication et la justification des décisions prises.

Les mesures à prendre seront non seulement qualifiées mais également quantifiées (financement, délais de réalisation, etc.). La concordance entre le plan directeur cantonal et les autres politiques sectorielles de l'Etat et de la Confédération sera examinée et harmonisée; je pense notamment aux finances, à la politique économique, à la politique agricole, aux aides de la Confédération. Tout en étant ambitieux, les objectifs sont réalistes.

Quels objectifs faut-il définir et quelles mesures faut-il prendre pour répondre au mieux aux défis auxquels le canton du Jura doit faire face aujourd'hui et à l'avenir? C'est à cette question que se propose de répondre la planification directrice cantonale.

Il faut préciser que, pour l'étude de cette planification directrice, le Jura poursuit une expérience pilote de coordination anticipée avec l'Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage et avec l'Office fédéral du développement territorial. Cette expérience, nouvelle, devrait permettre une meilleure prise en compte des intérêts de la protection de l'environnement et favoriser une accélération des décisions, grâce aux compétences supplémentaires confiées au Canton.

La conception directrice 2000-2020, qui porte le titre «Quel avenir pour notre territoire?», présente de manière détaillée les enjeux du territoire pour les années à venir ainsi que les principes directeurs et les objectifs d'aménagement du territoire. Elle a fait l'objet d'une large consultation publique; un forum a également été mis sur pied; plusieurs exposés et conférences ont permis d'informer plus largement la population. Au total, plus de 600 exemplaires de la conception directrice et du questionnaire ont été distribués. Environ 60% des communes du Canton ont répondu. Les propositions ont globalement été très largement soutenues. Les six objectifs les plus contestés obtiennent un taux d'acceptation situé entre 64% et 74%, onze objectifs se situent entre 75% et 90% alors que treize objectifs ont un taux d'acceptation supérieur à 90%.

Venons-en maintenant aux enjeux du territoire. Les considérant, comment se positionne le canton du Jura, quels sont les enseignements tirés du passé (bilan du premier plan directeur cantonal) et quelles sont ses perspectives d'avenir? Parmi ces défis qui touchent à l'organisation et au développement du territoire, plusieurs questions se posent. La politique d'aménagement du territoire tente de répondre à ces questions.

– Comment améliorer la position concurrentielle du canton du Jura dans un contexte de compétition accrue entre les territoires?

Comparé aux autres cantons suisses, en l'an 2000, le canton du Jura se situe au 22ème rang en terme de potentiel de développement économique. Du fait de sa petite taille, de son relatif cloisonnement (nous avons une position excentrée, un relief accidenté, une frontière nationale, une frontière linguistique), du fait également de sa faible articulation au réseau des villes suisses, le canton du Jura n'a pas été en mesure, ces dernières années, de combler son retard par rapport aux autres régions suisses.

– Comment surmonter sa fragilité économique et son faible poids démographique?

L'évolution tendancielle du territoire, compte tenu des évolutions constatées ces dernières années, s'oriente vers un affaiblissement du potentiel économique et démographique du Canton. Les risques de stagnation, voire de régression, démographique sont bien réels. Le différentiel de niveau de vie entre les Jurassiens et les autres Confédérés est toujours plus prononcé. Le canton du Jura souffre d'un problème de compétitivité et d'attractivité qui se traduit, en particulier, par l'émigration de ses forces vives. Fort de ce constat, le Gou-

vernement jurassien a lancé le projet «Jura Pays ouvert» qui doit permettre d'atteindre 80'000 habitants en 2020 avec un accroissement correspondant de la population active et une augmentation du revenu réel par habitant. L'aménagement du territoire est directement impliqué dans cette démarche. A travers la révision du plan directeur cantonal, nous devons aménager des conditions d'établissement attrayantes sans que l'environnement ne soit galvaudé par des initiatives inconsidérées et qu'il continue de jouer son rôle de facteur attractif. Les solutions proposées pour favoriser l'accueil et l'intégration de nouveaux résidents et l'essor de nouvelles activités économiques devront s'inscrire dans une perspective de développement durable, d'une utilisation mesurée du sol, d'une occupation rationnelle du territoire, de la répartition modale des transports, d'une offre variée de logements.

– Quels rôles les localités jurassiennes doivent-elles jouer pour garantir un niveau de services correspondant aux attentes de la population et des entreprises?

Le bilan du premier plan directeur cantonal a montré que la concentration des efforts en matière d'équipements afin de doter le canton du Jura d'un centre cantonal aussi fort que possible, ainsi que le renforcement du réseau urbain en vue de réduire la dépendance envers l'extérieur du Canton, n'ont pu se concrétiser. De même, l'effort pour maîtriser l'accroissement des disparités économiques a échoué; en effet, la position de certains centres relais n'a pas pu être consolidée. Les charges des équipements profitant à l'ensemble d'une région sont souvent assumées par les seules communes-centres. Le cadre rigide formé par les limites communales ne permet plus de répondre aux problèmes de notre temps.

– Comment organiser le territoire à l'intérieur du Canton pour favoriser une dynamique socio-économique et garantir la cohésion?

L'organisation spatiale interne du canton du Jura est structurée à partir de deux axes: l'axe transjurassien Bienne-Moutier-Delémont-Glovelier-Porrentruy-Boncourt-Belfort et l'axe interjurassien Bâle-Delémont-Glovelier-Saignelégier-La Chaux-de-Fonds, à l'intersection desquels se trouve la capitale cantonale. Les deux principaux centres urbains (Delémont et Porrentruy) et leurs agglomérations concentrent l'essentiel de la population, des activités, des revenus et des qualifications élevées. On relève de grandes disparités dans l'évolution passée des différentes régions du Canton: le potentiel économique et démographique de certaines régions s'est affaibli alors qu'il s'est renforcé dans d'autres. Delémont et son agglomération ont connu une croissance alors que Porrentruy et son agglomération ont subi une décroissance. De même, l'Ajoie apparaît comme une région en perte de vitesse alors que la région delémontaine et les Franches-Montagnes enregistrent les plus forts dynamismes démographiques et économiques. Quant à la Baroche et au Clos-du-Doubs, leurs caractéristiques majeures en termes d'organisation du territoire sont une croissance négative de l'emploi et une décroissance démographique et structurelle.

– Quelles relations créer avec les territoires voisins, notamment les centres urbains?

Bien que situé entre des pôles économiques d'importance européenne (la Région Basiliensis au nord-est et la région lémanique au sud-ouest), le canton du Jura ne bénéficie que de très peu de la croissance économique que ces pôles génèrent. Par ailleurs, les contacts avec les régions de Belfort et de Montbéliard sont peu développés. L'avenir des régions peu urbanisées comme la nôtre est de plus en plus lié au développement des centres urbains voisins. La volonté de réduire les dépendances vis-à-vis de l'extérieur, manifestée dans le premier plan directeur cantonal, n'est plus d'actualité. Il faut à présent chercher à développer des partenariats avec les régions voisines en tirant parti des potentiels existants (la qualité de la vie, l'environnement, le savoir-faire, les prestations de service).

Contrairement aux velléités de fusion visant la constitution de grands ensembles supracantonaux (Arc lémanique, Nord-Ouest de la Suisse, Suisse orientale), le canton du Jura adopte une démarche différente en développant des partenariats «à géométrie variable» en fonction des intérêts. Ainsi, en matière touristique et dans le domaine de la formation, le canton du Jura se tourne vers les régions de l'Arc jurassien (par exemple avec BeJuNe). Nous souhaitons également intensifier nos relations politiques, économiques et culturelles avec la région bâloise. La proximité d'une agglomération comme Bâle, une ville de dimension européenne particulièrement dynamique, constitue un avantage pour le canton du Jura dont il faut tirer parti.

Si l'on souhaite préserver l'image de notre région, qui repose en particulier sur la qualité de son environnement et de ses paysages caractéristiques, il conviendra à l'avenir de limiter les atteintes portées par le développement de l'urbanisation aux paysages naturels et au patrimoine bâti. Ainsi, les processus d'étalement des localités et de dispersion des constructions devront être endigués conformément aux objectifs de la Conception paysage suisse. Cependant, la densification des constructions dans les communes rurales pourrait, par exemple, conduire à la disparition des vergers, qui constituent également un des éléments caractéristiques du paysage jurassien.

– Comment remplir le mandat constitutionnel d'utilisation mesurée du sol?

La volonté de sauvegarder les terres agricoles n'a pu être pleinement réalisée avec le premier plan directeur cantonal. L'extension persistante des surfaces bâties n'empiète pas seulement de façon irrémédiable sur les terres agricoles mais constitue un investissement important pour les pouvoirs publics. Les coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des installations d'approvisionnement et d'élimination (transport, énergie, eau, etc.) grèvent les budgets des collectivités publiques. La protection de notre environnement contre les pollutions (air, eau, sol, bruit) constituait un domaine en émergence lors de l'élaboration du premier plan directeur cantonal. Depuis, les instruments de planification nécessaires ont vu le jour ou sont encore au stade de projet (par exemple le cadastre des risques d'accidents majeurs, les sites contaminés, le cadastre du bruit, la préservation des espaces nécessaires aux cours d'eau). Il conviendra à l'avenir de mettre en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par ces différentes planifications; les mesures d'assainissement sont en élaboration.

– Comment préserver et valoriser l'environnement et le patrimoine bâti tout en intégrant les besoins supplémentaires qui découlent des objectifs démographiques et économiques de l'Etat?

La protection de notre environnement contre les pollutions (air, eau, sol, bruit) constituait un domaine en émergence lors de l'élaboration du premier plan directeur cantonal. Depuis, les instruments de planification nécessaires ont vu le jour ou sont encore au stade de projets. Il conviendra à l'avenir donc de mettre en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par ces différentes planifications; je pense notamment aux mesures d'assainissement, à l'élaboration de réglementations et à la répartition des charges.

– Comment intégrer la dimension transfrontalière et en tirer profit?

Les Accords bilatéraux avec l'Union européenne permettent de rompre partiellement l'isolement de la Suisse. Ces accords, qui portent sur les obstacles techniques au commerce, les marchés publics, la recherche, la libre circulation des personnes, les transports terrestres et aériens ainsi que sur l'agriculture, constituent une première étape dans le processus d'intégration à l'Union européenne. L'Ajoie, qui a souffert pendant longtemps de son cloisonnement lié aux frontières

politiques et topographiques, pourrait s'ouvrir sur l'Alsace et la Franche-Comté.

Mesdames, Messieurs, voilà les huit questions sur les enjeux du territoire. Les réponses sont transcrites dans l'arrêté qui nous est soumis.

Pour en venir à l'arrêté et plus particulièrement à l'article 2, les quatre principes directeurs d'aménagement du territoire qui y sont décrits représentent la politique générale que l'Etat jurassien entend mener pour tendre vers un développement durable du territoire cantonal. Il faut relever que chaque territoire a des potentiels qui ne sont pas les mêmes: par exemple, ce que Porrentruy peut offrir, Delémont ne le peut pas forcément et inversement. La politique cantonale doit favoriser le développement des atouts spécifiques de chaque région et c'est à ces régions ou microrégions de définir leurs projets.

Un point fort ressort de ces principes: le terme «efficace». De quoi s'agit-il? Qu'est-ce que cela veut dire? Et bien, il faut se donner des moyens de réaliser un certain nombre de choses, il s'agit de maximaliser les effets des moyens engagés en évitant les pratiques du saupoudrage. Certains équipements d'importance régionale ou cantonale ne peuvent pas être disséminés sur l'ensemble du territoire jurassien; ce serait irresponsable. Le choix de leur localisation est dicté par des critères de proximité avec les centres, là où réside une grande part de la population, mais également par des critères d'accessibilité avec les transports publics. Ce n'est donc pas seulement l'efficacité mais également le coût qui intervient et qui est pris en compte et surtout le coût que l'on est d'accord de supporter.

Ces quatre principes directeurs n'ont pas été remis en cause par la commission de l'environnement et de l'équipement; tous les groupes s'accordent sur ces principes.

A l'article 3, les vingt objectifs forment les implications territoriales des principes directeurs; ils définissent l'organisation territoriale souhaitée; ils portent sur les rapports du Canton avec ses voisins, les réseaux de communication, l'habitat, le tourisme, l'environnement, la nature et le paysage, l'agriculture, la forêt, l'énergie.

En réalité, trois objectifs sont contestés en commission de l'environnement et de l'équipement. Et nous nous trouvons donc en face de propositions de majorité et de minorité de commission. J'y reviendrai plus longuement dans la discussion de détail, aux chiffres 6 et 7 (équipements et services à la population).

Il faut aussi rappeler que l'origine des objectifs est une directive fédérale. La Confédération demande aux cantons de définir la structure de l'urbanisation, notamment les pôles de développement à favoriser aux niveaux cantonal et régional et la répartition souhaitée de la population, des activités ainsi que l'implantation adéquate des constructions et des installations publiques ou d'intérêt public.

Ici, il s'agit d'être clair: certains équipements, certains services à la population ne peuvent être divisés ou reproduits en de multiples endroits du territoire cantonal; je pense notamment à la salle de spectacles ou à une salle omnisports. Le rôle de l'aménagement du territoire n'est pas de désigner les équipements et les services qui devraient avoir une localisation unique; cette décision incombe au politique, elle nous incombe. La majorité de la commission et le Gouvernement vous proposent de localiser les équipements d'importance cantonale à Delémont, Porrentruy et Saignelégier. En désignant trois centres d'importance cantonale pour l'implantation des services à la population qui sont uniques (on ne parle pas ici de répartition de population ni d'emplois), on entend renforcer le réseau urbain du Canton par rapport aux districts voisins.

Au chiffre 7 de l'arrêté, la majorité de la commission et le Gouvernement proposent d'introduire l'adverbe «prioritairement», ce qui signifie également, en langage clair, que ce

type d'équipement régional peut être réalisé partout. Cette politique du «tout partout» a montré ses limites et je suis persuadé qu'elle ne peut plus être poursuivie. Pour cette raison, je vous invite, au nom de la minorité de la commission, à maintenir le texte initial.

Au chiffre 12, une minorité de la commission propose de supprimer les termes «d'intérêt cantonal». Ces zones d'activités d'intérêt cantonal doivent répondre aux besoins d'entreprises dont les activités nécessitent des surfaces étendues et qui engendrent un trafic important; elles sont planifiées et aménagées dans un esprit de collaboration intercommunale; les investissements comme les recettes fiscales sont répartis entre les communes concernées. A ce jour, trois zones d'activités remplissent l'ensemble de ces conditions; elles présentent également des potentialités spécifiques à valoriser:

- la zone d'activité régionale de Delémont (la ZARD);
- la zone binationale située sur les communes de Delle et de Boncourt;
- la zone d'activités de la SEDRAC à Courgenay.

Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à accepter également le texte initial.

Pour terminer, la commission unanime propose que le réflexe interjurassien soit introduit. A cet effet, un nouvel article 3bis ainsi rédigé est introduit dans l'arrêté: «La mise en œuvre des principes directeurs et des objectifs d'aménagement du territoire tiendra compte, dans la mesure du possible, des intérêts interjurassiens.»

Chers collègues, la commission vous recommande d'accepter l'entrée en matière de ce premier arrêté relatif au plan directeur cantonal, en ayant toujours à l'esprit que nous sommes dans la deuxième étape du processus. L'étape finale en sera la publication du document qui contiendra les fiches et les mesures permettant de concrétiser les principes directeurs et les objectifs. C'est à cette occasion que le Parlement aura le loisir de se prononcer sur les localisations d'équipement cantonal et régional et que le débat ira dans le détail. Aujourd'hui, contentons-nous de tracer les grandes lignes directrices qui mèneront la République et ses habitants sur le chemin de la prospérité. C'est le vœu que je formule au nom de la commission d'environnement et d'équipement.

M. Henri Loviat (PCSI), au nom de la minorité de la commission: Je remonterai tout à l'heure pour les points de détail mais, pour l'instant, dans les généralités, j'aimerais dire que nous n'allons pas revenir sur les raisons qui ont poussé nos autorités à revoir le plan directeur cantonal ni sur la polémique qui s'est propagée dans la population lors des différentes phases d'étude pour aboutir à l'arrêté qui nous est soumis aujourd'hui. Finalement, plutôt que de permettre une plus grande ouverture par la divulgation de certains éléments du dossier, le manque d'informations et d'explications et la nature des éléments portés à la connaissance du public n'ont permis très souvent que de semer le doute quant aux intentions réelles des autorités cantonales et la crainte s'est installée. Nous l'avons constaté lors des nombreuses interventions que nous avons pu enregistrer à ce jour.

Fort de cette constatation, le groupe PCSI estime la révision du plan directeur cantonal nécessaire mais vous proposera des modifications dans la liste des objectifs, à l'article 3, afin de respecter l'avis d'une grande partie de la population jurassienne. Même si une majorité des autorités communales qui ont pris la peine de participer à la consultation ont émis un préavis positif, il faut relever que plusieurs ont tout de même formulé des réserves et sont intervenues afin de ne pas nous engager dans un processus qui nous lierait par trop pour les prochaines années.

Les objectifs proposés pourront être sujets à interprétation et laissent encore une certaine marge de manœuvre.

Connaissant les tendances parfois trop rigoristes de notre administration dans l'application des lois et des décrets que nous votons, le groupe PCSI tient à traiter du sujet mais à émettre, dès à présent, les plus grandes réserves quant à la manière dont les mesures prises seront traduites dans les faits. Cette manière de faire permet d'avancer dans ce dossier tout en préservant les sensibilités et les craintes suscitées.

Nous avons déjà exprimé notre regret de constater que, par rapport au développement durable, l'orientation de ce plan directeur n'est pas très loquace. Nous demandons que cet aspect ne soit pas oublié lors de l'établissement des fiches de détail. De même, notre sentiment est que ce projet développe un esprit régionaliste malsain, qui va à l'encontre d'une unité de développement de notre Canton. Nous sommes encore persuadés que, pour faire du bon travail et obtenir un résultat probant, il sera nécessaire de travailler avec les collectivités locales non pas selon un schéma hiérarchique mais sur une base horizontale de partenariat et de profonde collaboration. Nous osons espérer que ces remarques seront prises en considération. Nous veillerons que cela soit le cas et vous promettons d'intervenir énergiquement, en temps opportun, en cas de nécessité.

Partant du principe que ces objectifs et leur application ne sont pas forcément parfaits et sans problème, nous avons pris note que la mise en place et l'application de ce nouveau plan directeur feront l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation périodique afin de nous permettre, cas échéant, d'y apporter les modifications que nous jugerons nécessaires pour favoriser une meilleure réalisation des objectifs de base.

Avec les remarques formulées et, surtout, la plus grande réserve mentionnée face au traitement ultérieur de ce projet, la majorité du groupe PCSI soutiendra l'entrée en matière et vous invite à en faire de même.

M. Norbert Goffinet (PDC): «Quel avenir pour notre territoire?» Tel est le titre du message faisant l'objet du présent arrêté que nous a soumis le Gouvernement. C'est à la fin 1999 que notre Gouvernement a pris trois arrêtés concernant:

- la révision du plan directeur cantonal;
- la constitution d'un comité interdépartemental pour l'aménagement du territoire (CIAT) désignant les membres de ce comité, essentiellement des fonctionnaires cantonaux accompagnés de deux fonctionnaires fédéraux;
- la nomination des membres de la commission consultative pour l'aménagement du territoire (CCAT) pour la période 1999-2002. (Cette commission est constituée de personnes émanant aussi bien des horizons économiques, industriels et touristiques que des milieux politiques (représentants de communes, députés)).

La révision du plan directeur cantonal a été basée sur le «Guide de la planification directrice» élaboré et édité par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur la conception directrice – quatre principes et vingt objectifs – qui définiront le plan directeur cantonal et les fiches s'y rapportant. Toutefois, cette révision a débuté par l'établissement du bilan du plan directeur en vigueur depuis 1980, qui a montré ses avantages et ses inconvénients. Force est de constater que ce bilan n'est pas très positif. De juin à octobre 2001, le Département de l'Environnement et de l'Équipement a mis en consultation la conception directrice exposant ses idées sur le développement territorial futur. Il souhaitait apprécier la manière dont celles-ci étaient perçues. Cette consultation a fait l'objet d'un rapport de synthèse daté de novembre 2001.

Le groupe PDC a constaté avec satisfaction que sa prise de position et ses réflexions ont largement été intégrées au projet d'arrêté qui nous est soumis pour approbation. Il est à noter que ce rapport de neuf pages ne se contentait pas seu-

lement de répondre au questionnaire de la consultation mais apportait, outre des commentaires généraux, des propositions et des réflexions détaillées, qui ont fait dire au chef du Service de l'aménagement du territoire que nul n'est prophète en son pays. Je tiens donc, au nom du groupe PDC et à titre personnel, à remercier M. Dominique Nussbaumer et Monsieur le ministre Pierre Kohler, ainsi que les membres du CIAT et de la CCAT, pour leur labeur et le soin voué à cette conception directrice de l'aménagement du territoire cantonal.

Avec cet arrêté, nous sommes arrivés à la fin de la phase 2 de la révision du plan directeur, c'est-à-dire à la définition des principes et des objectifs qui définiront les mesures à élaborer et à transcrire sur les fiches du plan directeur, soit la conception directrice définissant l'avenir de notre territoire.

Les quatre principes directeurs de la consultation, et repris dans le présent arrêté, ont été bien accueillis par notre groupe, même si nous considérons que chaque territoire a des atouts spécifiques et qu'il peut en développer d'autres à moyen et long terme. Il est donc souhaitable que cette conception directrice soit traduite avec flexibilité, souplesse et de manière évolutive, dans le cadre des mesures qui seront proposées. Nous sommes également très sensibles à l'allocation efficiente des ressources, en conformité avec l'objectif de «Jura Pays ouvert». Nous espérons aussi que les principes 1 et 2 soient perçus et conçus sur la base du développement durable qui, je vous le rappelle, doit tendre à la prise en compte des aspects économiques, écologiques et sociaux à part égale dans toute décision.

Les enjeux de cette conception directrice sont multiples et permettez-moi de vous en rappeler quelques-uns qui nous paraissent importants:

- être plus concurrentiel pour développer notre économie, vis-à-vis de l'extérieur;
- tendre à une évolution démographique positive (80'000 habitants en 2020), soit 11'000 de plus qu'aujourd'hui;
- améliorer dans chaque district les conditions de développement;
- utiliser rationnellement le sol en tenant compte de l'environnement.

Les vingt objectifs de cet arrêté (article 3), au lieu des vingt-six proposés en consultation, ont pour but de répondre à ces enjeux. Ils ont trait:

- au positionnement du Canton par rapport à ses voisins;
- aux réseaux de transports;
- au réseau des télécommunications;
- aux fonctions centrales de Delémont, Porrentruy et/ou Saignelégier;
- aux collaborations intercommunales pour l'établissement de planifications microrégionales;
- à la création de conditions attractives et variées pour l'habitat;
- à la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie urbain;
- au soutien des zones d'activités;
- au tourisme;
- à l'environnement (milieux naturels, forêt, eau);
- à l'espace rural (protection et diversification);
- à la diversification énergétique.

Dans un premier temps et après avoir entendu M. Nussbaumer, le groupe PDC a analysé, en détail, le message du Gouvernement. Il a souhaité que la référence au message soit supprimée dans l'arrêté, ce qu'ont admis le Gouvernement et la commission, afin d'éviter tout risque de collusion entre cet arrêté et les mesures qui seront adaptées dans le cadre du plan directeur.

Le groupe PDC souscrit, dans une large mesure, aux objectifs qui sont proposés à l'article 3 révisé par la commission du 16 mai 2002. Il a, par ailleurs, contribué à l'adaptation du texte qui nous est soumis aujourd'hui. Néanmoins, le groupe

PDC reste partagé au sujet des objectifs 6 et 7. Votre interlocuteur regrette le réflexe régionaliste qui prévaut au sujet de ces deux points en particulier. La proposition reçue sur nos tables ce matin ne fait que confirmer mes propos. Néanmoins, cette proposition n'est que peu crédible car je vois mal comment un service d'importance cantonale puisse se localiser sur deux sites. S'il s'agit de deux services distincts, la rédaction de cet objectif 6 est correcte car le «ou» s'applique aussi bien à Delémont qu'à Porrentruy et à Saignelégier. Les propositions faites par le Gouvernement et la majorité de la commission lors de la séance du 16 mai seront soutenues majoritairement par notre groupe car l'objectif ainsi rédigé permet de centraliser les services à la population d'importance régionale.

Quant à l'objectif 7, il autorise une pratique plus souple pour l'implantation de services à la population d'importance régionale, permettant une plus grande autonomie des micro-régions et donc des autorités communales.

Pour ce qu'il est à l'objectif 12, notre groupe soutiendra à l'unanimité la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission.

D'autre part, notre groupe est unanime à soutenir l'article 3bis, qui prend en compte les intérêts du Jura-Sud, grâce au réflexe interjurassien qui est proposé.

Par ailleurs, notre groupe a pris note de la lettre cosignée par les communes du Haut-Plateau. Il demande donc au Service de l'aménagement du territoire de prendre en compte les remarques formulées lors de l'établissement des mesures qui accompagneront le plan directeur cantonal.

Avant de conclure, permettez-moi de féliciter tout d'abord le Service de l'aménagement du territoire pour avoir accepté que la microrégion de la Haute-Sorne soit la région admise comme projet expérimental. Nous nous réjouissons à l'avance des résultats qu'obtiendront ces communes par la concertation. Cette microrégion nous semble représentative des sujets à traiter par la majorité des onze microrégions présentées dans le message du Gouvernement. Mes félicitations vont également à notre collègue députée et conseillère communale de Courfaivre, Germaine Monnerat et non Madame Montavon comme indiqué dans Le Quotidien jurassien, qui aura le plaisir et l'honneur de présider ce groupe expérimental.

«Le P.D.C ne peut qu'être soutenu par le PDC», ceci est bien connu en période préélectorale, n'est-ce pas? Vous l'aurez compris le premier P.D.C signifie «plan directeur cantonal». Par conséquent, notre groupe est favorable à l'entrée en matière sur l'arrêté qui nous est soumis aujourd'hui. Il l'acceptera à une très large majorité et vous prie d'en faire de même. On ne peut se plaindre indéfiniment des lacunes du plan directeur actuel et ne rien vouloir changer de fondamental. Ayons le courage de nos propos et agissons pour le bien de l'ensemble de notre territoire cantonal!

M. Christian Vaquin, observateur de la ville de Moutier: De nombreux exemples démontrent aujourd'hui déjà que le Jura méridional et le canton du Jura se trouveront, à court et moyen terme, confrontés à des problèmes qui requerront des solutions communes. Les autorités du canton du Jura sont de plus en plus souvent confrontées à la montée des régionalismes qui viennent contrecarrer la réalisation de projets.

Alors que la part des trois districts du sud du Jura aux exportations cantonales est d'environ 20% (une proportion quatre fois supérieure à son poids démographique), alors que la moitié des emplois – soit près du double de la proportion cantonale bernoise – est assurée par des entreprises industrielles, le Conseil exécutif a relégué la région dans la catégorie des «zones rurales». Le tollé généralisé l'a contraint à revoir sa copie, mais que très sommairement: il a en effet évacué d'un trait de plume l'essentiel des revendications régionales de son projet de nouveau plan directeur.

Maigre consolation: si les rivalités entre districts sont vives en deçà de la Roche-Saint-Jean, elles s'expriment également parfois avec acuité au-delà.

Les deux parties du Jura souffrent de leur petite taille. Elles sont donc condamnées à collaborer, à l'image de l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier qui a trouvé sa survie en se tournant vers le Jura, à l'image de la Fondation Bellelay, de la formation agricole. Les infrastructures vitales pour la région doivent être envisagées à l'échelle des six districts. Chaque région devant y trouver son compte, il s'agit donc d'éviter la politique à courte vue. Aujourd'hui – et pour cause, le Jura-Sud n'est pas doté de pouvoir décisionnel! – par manque de conception interjurassienne, chacun fait trop souvent chauffer sa petite soupe dans sa petite marmite, sur son petit feu et dans son petit coin, comme n'aurait pas manqué de le déplorer le général de Gaulle.

Ces raisons, Mesdames et Messieurs les Députés, ont incité le conseil municipal de Moutier à proposer l'élaboration d'un plan directeur interjurassien arrêté sous l'égide des deux cantons et sous la conduite de l'Assemblée interjurassienne. Au mois de janvier de cette année, dans sa réponse à une interpellation de Monsieur le député Pierre-André Comte, M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement et de l'Équipement, a proposé l'institution d'un forum intercantonal dont la mission serait d'identifier les enjeux, d'élaborer une vision commune de l'aménagement et du développement durable du territoire jurassien et de proposer une stratégie pour y parvenir; celle-ci serait approuvée par les deux cantons dans une charte de territoire. Le Conseil exécutif a été interpellé par voie parlementaire sur la même question au Grand Conseil. Nous sommes dans l'attente de sa réponse.

Dans l'immédiat, les observateurs du Jura méridional soutiennent la proposition formulée par Monsieur le Ministre Pierre Kohler, tout comme ils vous invitent à soutenir l'article 3bis de l'arrêté qui vous est soumis, introduisant la prise en compte des intérêts interjurassiens. Les observateurs espèrent vivement que le principe défini ne restera pas cantonné au rayon des vœux pieux et qu'il se traduise dans les faits; ils insistent pour que la phrase incisive «dans la mesure du possible» ne se transforme pas en oreiller de paresse anesthésiant l'action déterminée et volontariste que les Jurassiens du sud sont en droit d'attendre des autorités jurassiennes. C'est là, Mesdames et Messieurs les Députés, un préalable indispensable alors que l'élaboration concertée et négociée d'un diagramme équilibré de réaménagement d'une nouvelle identité politique jurassienne, sur l'ensemble des six districts du pays jurassien, devient, de l'aveu même des délégués interjurassiens, une nécessité absolue. Et à cet égard, l'intervention de Monsieur le député Jean-Michel Conti, ce matin à l'heure lors des questions orales, l'a rappelé encore avec acuité.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Je crois que tout a été dit par le président de la commission. Aujourd'hui, vous voyez devant vous un ministre ravi puisque, avec le passage de cet arrêté concernant les principes et les objectifs d'aménagement du territoire, c'est l'aboutissement d'un long processus, qui s'est voulu participatif, avec une information permanente, à tel point qu'il est vrai que certaines polémiques ont jailli alors même qu'aucune décision n'était prise! Aujourd'hui, je me réjouis de l'aboutissement de ce travail qui n'a pu être réalisé que grâce au soutien sans faille du Service de l'aménagement du territoire mais également au soutien de la commission interdépartementale d'aménagement du territoire dans laquelle étaient représentés de nombreux chefs de service de l'administration ainsi qu'à celui de la commission consultative pour l'aménagement du territoire, qui a tenu de nombreuses séances, longues, souvent disputées et qui ont abouti au résultat de ce jour. Permettez-moi, à cette tribune, de remercier très sincèrement les personnes qui ont participé à cette commission consultative en souli-

gnant l'engagement de la Confédération par le biais de deux chefs d'office, M. Philippe Roch, directeur de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, et M. Pierre-Alain Rumley, directeur de l'Office fédéral du développement territorial. Ces deux personnes ont suivi régulièrement nos travaux et il s'agit là d'une première suisse puisque, effectivement, nous sommes un projet pilote en Suisse pour faire en sorte que les nombreux problèmes que nous rencontrons en matière d'aménagement du territoire, suite à des recours notamment auprès des offices fédéraux, puissent être réglés en amont. Dans ce groupe a également participé M. Fritz Wegelin, chef de la Division d'aménagement du territoire au sein de l'Office fédéral du développement territorial.

Je souhaite ici rendre hommage et remercier les personnes suivantes qui ont suivi, durant deux ans, ce processus: il s'agit, par ordre alphabétique, de M. Gottfried Aeschbacher, représentant les milieux économiques, de Mme Véronique Andreoli, représentant les mouvements de protection de l'environnement, de M. Jean-Marie Aubry de Goumois, maire, de M. André Burri de Delémont, représentant les milieux des transports, de M. Henri Erard de la Région Jura, de M. Christophe Fleury, ancien maire de Corban, de M. Jean-Frédéric Gerber de la Chambre de commerce, de M. Max Goetschmann, ancien député, de Mme Nicole Houriet, directrice de Jura Tourisme, de M. Michel Juillard, député, de M. Henri Loviat, député, de M. Jean Paupe, député, de M. Alexis Pelletier, député, de M. Jean-Pierre Petignat, représentant les milieux syndicaux, de M. Hugues Plomb, représentant le Syndicat des enseignants jurassiens, de M. Claude Schlüchter, député, et de M. Hubert Theurillat, maire de Porrentruy. Toutes ces personnes ont, durant deux ans, travaillé pour aboutir au message que vous avez reçu et aux propositions de principes directeurs et d'objectifs.

Il s'agit donc plus d'un projet de société que d'un projet gouvernemental. Même si le Gouvernement est bien entendu intervenu et vous propose aujourd'hui ce projet, il s'agit d'un projet de la société jurassienne. Je vous demande donc d'y faire bon accueil et remercie encore le président Claude Schlüchter pour la présentation exhaustive de ces principes et de ces objectifs.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Article premier

M. Rémy Meury (POP), président de groupe: La référence faite dans ce premier article à «Jura Pays ouvert» nous semble poser un problème. Sans vouloir entrer sur le fond de ce projet, nous devons quand même constater que cette loi n'a pas encore été adoptée par le Parlement. Or, il nous paraît délicat et contestable que l'on s'y réfère dans un article d'un autre texte législatif car si la loi sur «Jura Pays ouvert» devait être rejetée, les objectifs acceptés en septembre seraient alors sans valeur. Cependant, pour indiquer que la réflexion qui a mené à l'établissement de l'arrêté que nous discutons a tenu compte de l'objectif de «Jura Pays ouvert», il nous paraît plus judicieux qu'il en soit fait mention dans le préambule. A signaler que cette approche a été admise par la commission de l'éducation et de la formation dans l'arrêté relatif à la politique culturelle.

Nous proposons donc que l'on retire la référence à «Jura Pays ouvert» à l'article premier qui aurait la teneur suivante: «Les principes directeurs et les objectifs d'aménagement du territoire, conçus selon les principes du développement durable, sont applicables à la révision du plan directeur cantonal.» et, pour que la référence à «Jura Pays ouvert» subsiste, que l'on ajoute, en fin de préambule «vu le message du Gouvernement du 11 décembre 2001 relatif à la loi sur «Jura Pays ouvert»».

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission: La commission ne s'est pas prononcée sur cette proposition de CS+POP. Par contre, il faut peut-être rappeler que le processus d'élaboration de la conception directrice a été réalisé sur trois axes: tout d'abord, je l'ai dit tout à l'heure, les bases légales (la Constitution et l'article 8 de la loi sur l'aménagement du territoire), ensuite un autre axe important avec le développement durable et l'Agenda 21 et enfin les démarches en cours comme c'est le cas pour «Jura Pays ouvert». La commission avait déjà modifié cet article premier en rajoutant l'objectif de «Jura Pays ouvert» et, dans cette idée, on faisait état de l'arrêté accepté par le Parlement au mois de septembre 2000.

Alors, dans ce cas, je demande l'arbitrage du Gouvernement car que ce point soit dans le préambule ou dans l'article premier, personnellement, en tant que président de la commission, je ne m'y opposerais pas. L'essentiel est qu'on fasse référence soit à cette loi, soit à cet arrêté de «Jura Pays ouvert». Donc, j'attends l'arbitrage du Gouvernement.

M. Norbert Goffinet (PDC): Le groupe PDC maintient la proposition qu'il a faite en commission au sujet de cet article premier. Il est vrai que «Jura Pays ouvert» est un projet de la société jurassienne et que, dans cet article premier, il est précisé en conformité avec l'objectif de «Jura Pays ouvert», qui n'est pas forcément la loi sur «Jura Pays ouvert» qui nous est proposée et qui, j'espère bien, passera la rampe de notre Parlement pour un projet de société tel que définit dans la loi sur «Jura Pays ouvert». Je trouverais regrettable que, pour des questions éventuellement électorales ou autres qui ont déjà été exprimées, on modifie cet article où l'on précise «en conformité avec l'objectif». Donc, on ne parle pas de la loi mais de l'objectif: même si cette loi, par malheur, devait être refusée, il est important que cet objectif qui a déjà été défini soit maintenu pour notre projet de société jurassienne.

M. Michel Juillard (PLR): Il paraît évident que le libellé de l'article premier tel qu'il a été accepté en commission est parfaitement correct par rapport aux discussions qui ont été menées au sein de la commission. La référence à «Jura Pays ouvert», comme l'a rappelé le président de la commission, tient compte de l'arrêté voté par le Parlement. Le fait de le mettre dans le préambule, sous la forme d'une référence au message ne nous paraît pas très correct parce que le message tient compte de la loi qui n'a pas encore passé le cap du Parlement.

A notre avis, il faut garder la position telle qu'elle est formulée dans le projet accepté par la commission le 16 mai 2002.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Comme l'a dit le président de la commission, le Parlement a déjà proposé une modification qui allait exactement dans le sens de ce que veut Monsieur Meury, c'est-à-dire que le plan doit être en conformité avec l'objectif. Donc, l'objectif, c'est 11'000 habitants de plus d'ici vingt ans et tous les calculs que nous avons faits en matière d'aménagement du territoire, en matière de population, sont basés sur cet objectif. Alors, ici, vous ne vous prononcez pas sur la loi «Jura Pays ouvert», ou comment parvenir à augmenter la population, mais vous répondez simplement, en rajoutant «avec l'objectif de «Jura Pays ouvert»», à la volonté exprimée par votre Parlement lors de la votation de l'arrêté, c'est-à-dire d'augmenter la population jurassienne afin d'être plus attractif.

Au vote, la proposition du groupe CS+POP est rejetée par 39 voix contre 15; l'article premier est adopté.

Article 2

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission: Sans être trop long, je veux simplement dire que l'article 2 de

l'arrêté présente les quatre principes directeurs d'aménagement du territoire qui, je l'ai dit tout à l'heure, représentent la politique générale que l'Etat jurassien entend mener pour tendre vers un développement durable du territoire cantonal.

Il faut dire (je l'ai relevé également) que chaque territoire a des potentiels qui ne sont pas les mêmes partout.

Le principe 3 est certainement le plus important car c'est celui qui a le plus de conséquences. On constate qu'il n'y a pas de territoires laissés pour compte. Chaque territoire a des spécificités qu'il faut valoriser. Par exemple Delémont, la ville la plus grande, où les transports se croisent, est une zone où il y a le plus de chances de développement économique. Si je prends un autre cas, Saint-Ursanne, qui est visité par des milliers de personnes chaque année, il faut en préserver la vieille ville, donc le patrimoine, donc développer la promotion touristique. Afin de valoriser cette microrégion, il appartient aux acteurs privés et publics de se mobiliser autour de projets concrets tirant parti des atouts régionaux. Et, ici, on peut citer la route 66 du Clos-du-Doubs.

Article 3, alinéa 2, chiffre 6

M. Claude Schlüchter (PS), au nom de la majorité de la commission: Ce que je peux dire, c'est que les études de base, notamment sur les structures et l'évolution de l'organisation du territoire dans le canton du Jura, ont confirmé la faiblesse du réseau urbain dans le Canton, qui était identifiée déjà par la Région Jura avant la création du Canton.

Si le Jura veut devenir plus compétitif, plus dynamique, plus performant, il doit s'organiser de manière à renforcer ses centres. En désignant trois centres d'importance cantonale par l'implantation des services à la population qui sont uniques, et je pèse le mot «uniques», on entend renforcer son réseau urbain pour se situer en meilleure position par rapport aux districts voisins et, pour cela, vous avez une annexe dans le message qui montre que, sur 27 districts de la région de Neuchâtel, de Soleure, également du Laufonnais, enfin de la région qui nous entoure, le district de Delémont est 20ème, celui de Porrentruy est 25ème et je crois que celui des Franches-Montagnes est 27ème. Je cite cela de mémoire.

Donc, si ces services à la population, ces fonctions d'équipement ne sont pas judicieusement localisés dans le Canton, le risque est grand qu'ils ne se réalisent pas et qu'ainsi ils échappent au Canton et l'empêchent de devenir concurrentiel et attractif pour la population et les emplois. Et on peut se demander également pourquoi les jeunes quittent le Jura. Alors, le Jura ne pourra pas ainsi se positionner correctement dans le réseau des villes suisses et les zones à bâtir devront être dimensionnées en conséquence, les moyens de transport adaptés, etc.

Dans le cas présent, je vous propose d'accepter la proposition de la majorité de la commission, qui dit «implanter les équipements et les services à la population d'importance cantonale à Delémont, Porrentruy ou Saignelégier». On dit bien «ou» et non pas «et» comme le groupe PCSI dans le sens où les services à la population sont uniques. Donc, on doit faire des choix et, pour cette raison, on ne peut utiliser cette conjonction de coordination «et» puisque, s'ils sont uniques, c'est «ou», «ou», «ou».

M. Henri Loviat (PCSI), rapporteur de la minorité de la commission: Au nom de la minorité de la commission et du groupe PCSI, nous vous proposons d'ajouter à cet objectif la notion de «prioritairement».

Il nous apparaît clairement que la logique veut que nous mettions les équipements et les services à la population d'importance cantonale à Delémont, à Porrentruy ou à Saignelégier. Toutefois, nous tenons à ne pas inscrire une mesure trop contraignante. En effet, qui peut prévoir l'avenir? Qui

peut nous assurer que jamais rien ni personne ne viendra perturber notre vision des choses? Voyez l'évolution que vit à l'heure actuelle notre société, que ce soit sur le plan technologique, celui des modes, des comportements et j'en passe, hélas pas toujours dans le bon sens. Qui aurait pu dire, il y a à peine quelques décennies que cette évolution serait aussi fulgurante? Personne.

Alors, ne jouons pas avec le feu en nous empêchant dès à présent de nous adapter ou de faire front à une évolution possible et encore inconnue de notre société. En adoptant cet objectif tel qu'il est proposé, ce serait pratiquement se mettre un auto-goal.

Prétendre que cette formulation permettrait de tenir compte des trois régions de notre Canton n'est pas tout à fait juste puisque la formulation parle bien d'implantation à Delémont, Porrentruy ou Saignelégier. De fait, le risque est tout de même très grand de voir tout être implanté à Delémont puisqu'il y aura à choisir entre une des trois villes. En préparant ce texte, il est un élément qui nous a échappé lors des discussions en commission et nous proposons d'y remédier directement. Le «ou» dans cet objectif indique qu'il s'agit de se préparer une possibilité alternative entre les trois villes mentionnées. Nous proposons donc de le remplacer par un «et» afin que l'alternative ne soit pas possible et donc pour empêcher que tout se fasse à un seul endroit.

Mais revenons à notre proposition primaire. A titre d'exemple pratique et complémentaire, prenons celui d'un éventuel centre hospitalier. Avec ce nouveau plan directeur, une implantation à Glovelier n'est tout simplement pas pensable. Or, s'il s'avérait que cette solution serait la plus économique et que les problèmes d'accès et d'environnement pourraient être résolus sans grand problème, ce serait dommage de ne pas se donner les moyens de le réaliser dès à présent. Un autre exemple peut-être, encore plus concret, pourrait être la question d'une salle de spectacles. Dans l'hypothèse que nous décidions d'en doter notre Canton et que nous prenions l'option d'une nouvelle construction, il faudrait alors décider de son implantation. Saint-Ursanne pourrait, dans un tel cas, être un endroit envisageable puisque desservi par le train et par l'autoroute. L'adoption de l'objectif tel que proposé par la majorité et le Gouvernement poserait d'emblée problème à une étude d'implantation à cet endroit ou ailleurs à part dans les villes précitées.

Certes, on nous dira que, en adoptant cette disposition telle que la majorité vous la propose, l'implantation d'un hôpital à Glovelier ou d'une salle de spectacles à Saint-Ursanne, et j'en passe, n'est pas exclue. Nous avons toutefois quatre remarques à ce sujet:

– La première concerne le refus d'emblée d'entrée en matière qui sera alors fait. On nous dira avant d'empocher le dossier que ce n'est pas prévu dans le plan et, donc, qu'il n'y a pas lieu de commencer une étude dans ce sens.

– La deuxième, c'est que si on est tenace et que l'administration doit tout de même entamer une étude, il faudrait fournir un travail bien plus important pour l'élaboration du dossier puisqu'en plus des études traditionnelles, d'autres seraient nécessaires pour justifier d'aller à l'encontre du plan directeur cantonal.

– La troisième découle de la première. Puisqu'on part du principe qu'on fait un plan et qu'on pourra y prévoir des exceptions, pourquoi ne pas, dès à présent, admettre que cela est possible et le mentionner clairement dans la formulation de l'objectif?

– La quatrième tourne autour de l'interprétation du mot qu'on vous propose d'ajouter, soit le mot «prioritairement» qui, soit dit en passant, reviendra au point suivant. L'administration, le Gouvernement et la majorité de la commission estiment que cette adjonction permettra de laisser pleine liberté d'implantation, qu'on pourra faire ce qu'on veut où on veut. Nous ne sommes bien sûr pas d'accord avec cette in-

terprétation. «Prioritairement» veut bien dire «en priorité». Le petite Larousse nous donne les définitions suivantes de la priorité: «Fait de venir le premier, de passer avant les autres en raison de son importance ou par un droit établi. En priorité, par priorité: avant toute autre chose.» Comment imaginer que, tout à coup, le mot priorité veuille signifier n'importe où? Nous vous laissons imaginer ce que cela pourrait donner en circulation routière! Prétendre que le terme «prioritairement» pourrait être interprété comme on nous le présente n'est fait que dans le but de faire passer une formulation qui permettra ensuite de s'y référer pour pouvoir appliquer strictement les principes qu'on aura définis. Ne soyons pas dupes et ne donnons pas au Gouvernement un blanc seing pour lui permettre de décider de ce qu'il veut où il le veut. Il aura déjà assez la possibilité de restreindre le champ d'action lors de l'établissement des fiches individuelles.

Au nom de la minorité de la commission, nous vous invitons donc à soutenir la formulation que nous vous proposons, soit implanter «prioritairement» les équipements et les services à la population et vous en remercions par avance. Je profite de cette tribune pour vous dire que le groupe PCSI apportera son soutien unanime à la formulation qui vous est proposée et vous remercie également d'en faire de même.

Le président: Merci Monsieur le Député. Donc, le texte de la minorité est remplacé par le texte qu'on trouve sur la petite fiche qu'on a sur nos tables.

M. Jean-Rodolphe Gerber (PLR): Si l'aménagement du territoire a pour but d'harmoniser différents objectifs économiques, sociaux, environnementaux, il a aussi pour but de créer un rééquilibrage entre les différentes zones du territoire, ce que prévoit justement le chiffre 6, qui cite les trois chefs-lieux des districts. Cet objectif est bien en relation directe avec le principe 3 de l'article 2 de cet arrêté.

Fallait-il dès lors aller plus loin et permettre à d'autres localités d'accueillir des équipements d'importance cantonale et à localisation unique? Après un très large débat au sein du groupe PLR, la nécessité de regrouper en certains points clés du territoire diverses fonctions cantonales est apparue comme nécessaire et, ce, d'autant plus que les trois lieux cités remplissent les conditions fixées par d'autres objectifs du plan directeur, notamment celle de l'accessibilité.

Une majorité des députés du groupe PLR soutiendra donc la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission lors du vote qui va suivre.

M. Serge Vifian (PLR): Le plan directeur cantonal est un instrument permettant d'orienter et d'impulser le développement territorial. C'est aussi le paradigme au travers duquel les autorités politiques expriment leur vision de l'évolution économique du Canton. A ce titre, le plan directeur a une signification politique forte en ce qu'il dessine l'avenir des régions.

Consulté lors de la phase des travaux préparatoires, le professeur Cunha, à l'époque chargé de cours à l'Université de Neuchâtel, avait échafaudé un scénario dit «de l'efficacité économique», qui préconisait de renforcer Delémont, ce que les médias avaient baptisé de manière un peu provocante «la solution du tout pour Delémont».

Le plan qui nous est présenté a écarté ce «scénario volontariste» du seul pôle urbain fort pour lui préférer une conception favorisant un développement équilibré des trois territoires cantonaux.

Aussitôt, les observateurs ont dénoncé ce subterfuge qui fait la part belle aux scrogneugneux régionalistes en encourageant l'esprit de clocher. On cède ainsi aux «vieux démons politicards» pour «s'empêtrer dans d'illusoires équilibres locaux», se sont indignés les commentateurs. Comme vous l'aurez compris, il s'agit de citations.

Prêchant pour sa paroisse à défaut de sacrifier à l'esprit de clocher, le conseil communal de Delémont a critiqué lui aussi vertement la copie du Gouvernement, qualifiée de «sauvage» à relent opportuniste. On ne s'étonnera pas que l'urbaniste communal de la capitale ait apporté sa caution intellectuelle à cette critique du projet gouvernemental dans un mémoire dont la presse s'est fait l'écho. Si on a bien compris les arguments des opposants, seule la ville-phare de Delémont est apte à attirer les entreprises, raison pour laquelle les infrastructures et la publicité doivent s'y concentrer.

On m'excusera de mettre un bémol à ce concert de voix pontifiantes, dont le fil conducteur est une croyance inconditionnelle aux vertus de la centralisation économique. En économie, il faut se méfier des fondamentalistes qui vendent leurs idées comme les seules à même de produire des résultats répondant aux attentes du plus grand nombre. Dans son ouvrage intitulé «L'économie repensée», paru aux éditions Sciences humaines, Philippe Cabin distingue six théories du développement local:

1. celle portant sur les districts industriels,
2. l'approche par les «coûts de transactions»,
3. celle dite du «milieu innovateur», dont le professeur Denis Maillat est un des propagateurs,
4. le postfordisme et ses territoires,
5. celle qui nous rapproche du débat d'aujourd'hui dite du «local et du global»,
6. et, enfin, la «nouvelle économie géographique».

Vous ne me laisserez pas le temps de vous résumer les conclusions auxquelles parviennent ces recherches, même si leur présentation ne serait évidemment pas sans intérêt; notamment pour découvrir les divergences, voire les contradictions, qu'elles révèlent. Une chose est sûre: la solution du pôle unique est loin de faire l'unanimité. Pour faire court, je dirai que, dans les réflexions autour du développement, on distingue:

- d'un côté, ceux qui pensent que ce qui advient d'une région est déterminé par les structures économiques globales,
- de l'autre, ceux qui pensent que le développement d'une région dépend essentiellement de sa capacité à se prendre en charge et à savoir utiliser ses atouts.

Contre les tenants du courant orthodoxe, selon lesquels seules gagneront les grandes régions urbaines, je considère pour ma part qu'il faut éviter les régions qui gagnent dans les pays qui perdent. A force de tout concentrer à Delémont, on en arrivera à vider le reste du Jura, alors qu'un meilleur équilibre permettrait à l'ensemble de gagner dans la compétition nationale et internationale.

Ce qu'on constate au demeurant dans les régions de mégalopolisation, c'est qu'il n'y a pas de loyauté à long terme ni entre capital et travail, ni entre les entreprises. Dès qu'il y a retournement de conjoncture, les patrons n'hésitent pas à rompre leurs contrats avec leurs sous-traitants pour trouver moins cher ailleurs, dans une autre région ou bien à l'étranger. Donc, il ne peut pas se créer de réseaux stables de petites entreprises prospères autour de grandes entreprises. A l'inverse, dans les régions mobilisées localement, il existe une grande stabilité de relations entre l'ensemble des entreprises et la population des salariés et une fidélité des entreprises entre elles.

En conclusion, je m'inscris en faux contre l'opinion érigée en dogme selon laquelle le pôle urbain fort est la seule solution susceptible d'engendrer un développement économique profitable à toutes les régions. La conception gouvernementale m'apparaît comme plus adaptée à nos réalités jurassiennes et plus respectueuse de l'intérêt général.

Dans ce débat comme dans celui qui porte sur la réforme hospitalière, j'observe que l'argumentation des centralisateurs est plus bruyante que convaincante. A les écouter, la voie du district de Porrentruy est toute tracée: c'est celle

d'une région-dortoir. J'accepte volontiers le qualificatif de «régionaliste» si c'est la rançon à payer pour s'opposer à de telles balivernes. Et, dans cet esprit, avec quelques-uns de mes coreligionnaires, je voterai la proposition de la majorité au chiffre 6 et de la minorité au chiffre 7.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Je rejoins tout à fait les propos que vient de tenir Monsieur Vifian. Il est vrai que le Gouvernement jurassien a pris la sage décision de favoriser les trois pôles que sont Saignelégier, Porrentruy et Delémont pour des infrastructures d'importance cantonale. Bien entendu, lors des discussions dans les groupes et en commission, certains ont proposé de rajouter le mot «prioritairement» aux chiffres 6 et 7 et, finalement, le Gouvernement vous propose – puisque pour moi il s'agit d'une solution de compromis permettant de rallier la majorité de votre Parlement – de traiter le point 6 et le point 7 de la manière suivante: pour les installations d'importance cantonale, nous prévoyons de les implanter à Delémont, Porrentruy ou Saignelégier. Pour ce qui est des équipements et des services à la population d'importance régionale, nous sommes d'accord, au point 7, d'ajouter «prioritairement» puisqu'il est vrai que, pour des équipements régionaux, il s'agit bien souvent de projets et d'équipements qui sont souvent portés par les communes. On le voit, il n'est pas impensable d'imaginer une infrastructure ou un équipement, un service à la population de niveau régional se réaliser à Courgenay ou à Alle au lieu de Porrentruy, de se réaliser au Noirmont ou aux Breuleux à la place de Saignelégier ou à Bassecourt ou à Vicques à la place de Delémont.

Nous pensons que cette solution de compromis, qui vise à renforcer au point 6 Delémont, Porrentruy et Saignelégier pour des équipements d'importance cantonale et au point 7 à donner une certaine liberté aux régions en rajoutant «prioritairement», est une bonne solution.

Toujours est-il que le Gouvernement a entendu et a pris en compte les différentes opinions des intervenants, en particulier les communes et les régions puisqu'il ne fait pas de Delémont le pôle fort, même si certains prévoient cela, et nous constatons que dans le canton du Jura – mais j'irais au-delà du canton du Jura en parlant également de Moutier – nous voyons que ces quatre localités sont véritablement des pôles qui doivent être renforcés. Et nous ne pouvons donc pas, au point 6, soutenir la proposition du groupe PCSI qui, finalement, viserait encore plus à éparpiller les efforts que nous faisons et que nous devons faire en matière d'investissements d'infrastructures cantonales. En rajoutant au point 6 «prioritairement», je crois qu'on enlèverait beaucoup de la substance à ce plan directeur cantonal. Donc, le Gouvernement, pour le point 6, vous propose d'accepter la proposition de la majorité de la commission et, pour le point 7, également.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 11 en faveur de la proposition de la minorité de la commission.

Article 3, alinéa 2, chiffre 7

M. Henri Loviat (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: Cette fois, c'est au nom de la majorité de la commission que nous intervenons à cette tribune.

Nous n'allons pas reprendre toute l'argumentation développée au point précédent quant à l'opportunité d'introduire cette notion de «prioritairement» à ce point des objectifs. Elle est tout aussi valable ici. Il s'agit en plus de préserver l'autonomie en matière régionale. Il est tout à fait pensable qu'en dehors de centres comme Delémont, Porrentruy ou Saignelégier, il soit possible qu'une région prévoie, pour x raisons, l'implantation d'un service régional dans une autre localité que celles mentionnées. A titre d'exemple, si, du côté de la

Haute-Sorne, on décide de la création d'un tel service et qu'on veuille l'implanter à Berlincourt parce que c'est plus centré par rapport à Bassecourt, Glovelier et Undervelier, il faut laisser la possibilité, lors de tels regroupements, de décider de l'implantation de l'infrastructure. Certes, la priorité est maintenue pour de telles implantations à Delémont, Porrentruy ou Saignelégier, mais dans un tel cas d'espèce, on voit que cela se ferait contre toute logique, aussi est-il nécessaire d'ajouter un tel adjectif.

Au nom du Gouvernement et de la majorité de la commission, nous vous demandons donc de soutenir cette formulation soit: «implanter prioritairement les équipements et les services à la population d'importance régionale à Delémont, Porrentruy et Saignelégier». Par avance, nous vous en remercions. Je profite de cette intervention pour vous annoncer que le groupe PCSI est très heureux de constater que le Gouvernement a suivi sa proposition et que la majorité de la commission s'y est ralliée. Il vous remercie par avance de lui apporter également votre soutien.

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la minorité de la commission: Les mêmes remarques qu'au chiffre 6 sont applicables au développement interne du Canton. En favorisant les trois communes-centres des trois régions géographiques, on entend renforcer leur attractivité et particulièrement les prestations qu'elles offrent à leur population de manière à maintenir dans ces régions population et emplois.

En effet, la population réside là où elle trouve à satisfaire ses besoins élémentaires (les écoles, l'assistance à la vie quotidienne, la culture, les loisirs, les sports, l'approvisionnement, etc.). Or, de tels services et prestations ne sont rentables que s'ils sont utilisés et ils le seront de manière optimale s'ils sont suffisamment concentrés et s'ils bénéficient d'un bassin de population suffisant. La dispersion empêche le développement de services diversifiés. Nous n'avons pas ou, je dirais, nous n'avons plus les moyens de tout faire partout. Ce qui est relativement récent, c'est que les populations réclament des services nouveaux de types urbain qui correspondent à leur mode de vie. Il faut donc faire à plusieurs ce dont la population a besoin et que personne ne peut faire seul. Et, bien sûr, il faut le faire là où c'est rentable.

Donc, je vous propose, au nom de la minorité de la commission, d'accepter le chiffre 7 de la minorité.

M. Jean-Rodolphe Gerber (PLR): Divers arguments ont déjà été évoqués par Monsieur le ministre. Contrairement au chiffre 6, il s'agit bien ici d'équipements dits d'importance régionale, réalisations pour lesquelles l'implication des communes est parfois essentielle.

S'il est vrai que la fonction centrale et l'éventuelle synergie avec d'autres activités installées dans le chef-lieu ne doivent pas être négligées, il s'agit ici de jouer l'ouverture et de permettre occasionnellement à d'autres communes d'implanter ces équipements publics sur leur territoire. Aussi, une majorité des députés du groupe PLR soutiendra au vote le Gouvernement et la majorité de la commission en acceptant d'ajouter l'adjectif «prioritairement».

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 19 en faveur de la proposition de la minorité de la commission.

Article 3, alinéa 2, chiffre 12

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la majorité de la commission: Nous vous proposons de soutenir ce chiffre 12, qui dit notamment «soutenir prioritairement les zones d'activités d'intérêt cantonal qui se trouvent dans une situation particulièrement favorable (...)».

Valoriser les atouts spécifiques (principe directeur 3), c'est mettre en évidence un potentiel de développement. Les atouts du canton du Jura résident dans ses activités industrielles et dans ses paysages. En soutenant prioritairement des zones d'activités d'intérêt cantonal et des régions et sites d'intérêt cantonal, le Canton entend montrer qu'il veut dépasser les politiques d'un peu tout partout car seule la concentration des faibles moyens dont il dispose lui permettra de se vendre ou de se positionner, d'être lisible comme on dit aujourd'hui.

Le Jura n'a aucune chance d'émerger s'il ne mène pas des actions forte là où il peut attendre quelques dividendes. Manifestement, tous les territoires qui composent le Canton ne sont pas identiques; ils se différencient par la géographie, l'altitude, le climat, les moyens de communication, les populations, les valeurs naturelles, la nature des établissements humains, la densité des constructions, etc. On ne peut donc traiter tous les territoires de la même manière. Il faut chercher ce qui peut être mis en évidence avec le plus de profits pour l'ensemble de la collectivité. Il faut donc faire des choix pour élever le niveau des offres et espérer attirer chez nous population, économie et développement durable.

Donc, au nom de la majorité de la commission, je vous propose de retenir «soutenir prioritairement les zones d'activités d'intérêt cantonal qui se trouvent dans une situation particulièrement favorable».

M. Henri Loviat (PCSI), rapporteur de la minorité de la commission: Au nom de la minorité de la commission et en celui du groupe PCSI, nous vous demandons de voter pour le retrait de la locution «d'intérêt cantonal» de cet objectif.

Notre proposition est surtout dictée par le souhait de ne pas délaissier les communes qui ont déjà investi de plus ou moins grandes sommes pour équiper des zones industrielles et qui risquent de voir leur investissement réduit à néant si le Canton ne soutient plus que les zones dites «d'intérêt cantonal». On nous a dit que ces zones locales devraient servir principalement à l'artisanat local. Or, notre Canton cherche à attirer de l'industrie qui pourrait peut-être aussi choisir un site plutôt qu'un autre alors que son implantation pourrait, elle, être d'intérêt cantonal. Si un important industriel veut s'établir aux Bois parce qu'il est à proximité et au centre d'une région horlogère, pourquoi ne pourrait-on pas aider à son établissement? Faudrait-il laisser la commune des Bois et cet industriel se débrouiller seuls alors que le Canton pourra profiter de son apport?

Avec la formulation proposée par la majorité et le Gouvernement, nous osons craindre qu'il n'y ait d'aide que pour les trois zones d'activités répertoriées actuellement alors qu'il y a encore d'autres potentiels de développement et d'implantation en dehors de ces zones et que leur utilisation ne pourrait être que profitable à notre Canton. Comme pour ce qui est des terrains à bâtir, il nous semble plus important d'utiliser en priorité les surfaces encore disponibles et pour lesquelles des investissements ont déjà été plus ou moins faits plutôt que de s'en éloigner, quitte à créer des problèmes plus importants aux collectivités locales! Finalement, accepter de ne plus soutenir que les zones prévues dans le plan reviendrait à sanctionner les communes dynamiques et actives qui ont planifié leur objectifs et déjà réalisé, partiellement ou totalement, des possibilités d'extension.

Au nom de la minorité de la commission, nous vous demandons donc de radier la notion «d'intérêt cantonal» dans cet objectif et vous en remercions par avance. Nous profitons de cette tribune pour vous annoncer que le groupe PCSI soutiendra cette proposition.

M. Jean-Rodolphe Gerber (PLR): Je ne reviendrai pas sur l'argumentation, tout a été dit. Je rappelle quand même à Henri Loviat que la proposition du Gouvernement et de la

majorité de la commission inclut «soutenir prioritairement». Donc, cette possibilité d'ouvrir existe. Notre groupe se ralliera donc, au vote, au Gouvernement et à la majorité de la commission.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Je crois que ce point est extrêmement important. Le canton du Jura a très peu de moyens. Il doit absolument faire en sorte que des industries, des entreprises viennent s'y installer. Et le Canton doit absolument soutenir et mettre en œuvre une politique de développement économique qui soit basée sur des zones d'intérêt cantonal, c'est-à-dire de mettre le maximum de chances sur les trois zones qui sont évoquées dans le message (la Queue-au-Loup à Boncourt, la ZARD à Delémont et la SEDRAC à Courgenay).

D'énormes investissements ont été déjà consentis pour ces zones. Il s'agit maintenant de les rentabiliser. Je vous rappelle que le canton du Jura possède des zones industrielles libres pour vingt ans; qu'on se le dise; donc, il y a des possibilités. Il faut maintenant mettre en œuvre des moyens car nous pensons qu'effectivement il peut y avoir d'autres zones qui méritent d'être soutenues pour des créneaux particuliers mais il faut soutenir prioritairement les zones d'activités d'intérêt cantonal. Nous sommes en train de préparer un plan directeur cantonal et c'est dans ce but que le Canton souhaite prioritairement soutenir ces zones d'activités.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 47 voix contre 7 en faveur de la proposition de la minorité de la commission.

Article 3, alinéa 2, chiffre 14

M. Roland Koller (UDC): L'objectif 14 stipule: «soutenir prioritairement les régions et les sites touristiques d'intérêt cantonal: les Franches-Montagnes, le Clos-du-Doubs et La Baroche, Saint-Ursanne et Porrentruy». Or, les communes du haut plateau de Pleigne, soit Bourrignon, Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne et Soyhières, dans la révision du plan directeur, se trouvent dans la micro région de Delémont et sa couronne.

Dans ce contexte, les objectifs visés pourraient avoir des répercussions négatives sur cette région si celle-ci n'est pas reconnue comme une micro-région à part entière. En aucun cas, celle-ci ne doit être englobée au centre urbain de Delémont et de sa couronne. On peut craindre que les priorités accordées à ce secteur relèguent les aspirations du haut plateau de Pleigne au second plan.

Pour donner à ces communes une chance d'évoluer dans le sens d'une amélioration du cadre de vie et partant du bien-être de la population, elles doivent pouvoir jouer leurs propres atouts. Le plateau de Pleigne offre des sites touristiques d'intérêt cantonal; nous citons entre autres Les Ordons, Lucelle (centre international en développement), le Löwenburg, la combe de Bavelier, etc. On constate par ailleurs qu'aucun site touristique n'a été retenu dans le district de Delémont; cela se fait assurément au détriment de la région du haut plateau de Pleigne.

Dès lors, je demande, au nom de ces communes et de la majorité du groupe PLR, que l'article 3, alinéa 2, chiffre 14, de l'arrêté mentionne expressément cette région.

Mme Emilie Schindelholz (CS): Je regrette un peu que ce soit moi qui monte à la tribune; j'aurais espéré – je rêve encore un peu de temps en temps – que ce soit quelqu'un qui ne soit pas de Delémont qui vienne à cette tribune pour dire ce que je vais dire. Voilà, je suis de Delémont mais je vais le dire quand même. Personne n'est parfait, Monsieur Vifian, désolée!

Je plaiderais pour qu'on ajoute Delémont à la liste des lieux touristiques d'intérêt cantonal, pas parce que je suis de Delémont, simplement parce que Delémont est notre capitale et il me semble aller de soi que, dans un canton, quel qu'il soit, on mette aussi en évidence sa capitale. Si vous prenez le canton de Vaud par exemple, je ne pense pas que Lausanne puisse être qualifiée de localité la plus belle du canton mais il ne viendrait à personne l'idée de ne pas développer certains aspects touristiques de cette ville. Il faut quand même que la capitale puisse accueillir et développer un certain nombre de choses.

Les choses qui sont dans la capitale ne sont pas là au détriment des autres villes. Personne ne propose de déplacer le cloître de Saint-Ursanne ou les damassiniens de La Baroche en ville de Delémont. L'idée est quand même de permettre aussi à Delémont de mettre en évidence les atouts qu'elle a à faire valoir en tant que capitale. Je pense par exemple à «Equinoxe», ce genre de festival ou d'autres choses, d'autres aspects. On a quand même aussi une auberge de jeunesse qui ne marche pas forcément très fort. Je crois qu'il y a quand même des choses à mettre en évidence et à défendre, simplement parce que Delémont est la capitale et pas parce que Delémont est Delémont au détriment de qui que ce soit.

Donc, je proposerais qu'on ajoute Delémont à la liste des sites touristiques d'intérêt cantonal à ce point 14 et je vous laisse le choix de le mettre à la fin, au milieu, où vous voulez.

M. Henri Loviat (PCSI): Au départ, ce point prévoit un soutien à toutes les régions cantonales dans ce domaine. La mention explicite des Franches-Montagnes, du Clos-du-Doubs, de La Baroche, de Saint-Ursanne et de Porrentruy répond à une analyse préalable qui repose sur différents critères ressortant des documents de détail préparés pour ce dossier.

Compte tenu des propositions d'adjonction qui nous sont faites, nous constatons que, finalement, il faudrait alors mentionner chaque territoire, région ou localité du Canton, par exemple le Val Terbi, la Haute-Sorne, le Pichoux, la Haute-Ajoie et d'autres. Aussi, afin de ne pas devoir tout mentionner et risquer d'en oublier, nous vous proposons de retirer de cet objectif les notions régionales qui y sont mentionnées et de nous arrêter «aux sites touristiques d'intérêt cantonal». Nous aurons alors tout loisir de définir, au travers des fiches à établir, les régions concernées, les spécificités régionales et les potentiels de promotion et de développement.

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Juste pour rappeler que l'objectif 14 vise à rendre le plus performant possible les atouts les plus évidents du Canton en matière de tourisme. Tout n'est pas égal et il faut choisir si l'on veut réellement élever le niveau de l'offre. Chaque territoire a ses particularités, ses atouts mais aussi ses faiblesses.

Et puis il faut savoir les reconnaître et les respecter. Sinon on arrose tout partout, c'est-à-dire rien de déterminant pour l'avenir du Canton. Ce n'est pas en s'opposant aux valeurs des uns qu'on a plus d'intérêt pour soi; je trouve en tout cas que l'on fragilise l'ensemble, on s'appauvrit.

Si vous lisez attentivement les objectifs 13 et 14, en tout cas l'objectif 13 que l'on a passé tout à l'heure comme chat sur braises, on parle de promouvoir, sur l'ensemble du territoire cantonal, un tourisme doux et des activités de loisirs.

Au troisième paragraphe, on dit que l'objectif de développer un tourisme doux en lien avec la nature, la culture et la santé n'est toutefois pas exclusif. Le tourisme d'affaires ou de congrès pourrait se développer à Porrentruy et à Delémont.

Alors, on affine avec l'objectif 14 et puis on sélectionne et je crois qu'on doit avoir le courage, dans ce Parlement, de dire qu'il y a trois régions et deux villes jurassiennes qui disposent de potentiels touristiques privilégiés, sans exclure et dire que

la vieille ville de Delémont est moins jolie que celle de Porrentruy ou que le Val Terbi est moins beau que les communes du Haut-Plateau. Je crois qu'à un moment donné, on doit faire des choix; la commission a tranché et vous propose ces choix. Et c'est un Delémontain qui vous le dit!

Le président: Est-ce que par hasard les auteurs des propositions de Delémont et du Haut-Plateau se rallieraient à la proposition d'Henri Loviat? OK pour Delémont mais pas du côté de M. Koller.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Je crois que Claude Schlüchter, président de la commission, et tous les membres de la commission en sont convaincus: en fait, il y a deux points qui sont intimement liés, ce sont les chiffres 13 et 14.

L'idée, c'est vraiment de promouvoir dans le canton du Jura un tourisme doux mais sur l'ensemble du Canton. Et bien que j'aie beaucoup de sympathie pour le Haut-Plateau et que je sois un enfant de Delémont, il faut bien constater que, de l'extérieur, quelle est l'image que le Jura donne, c'est celle qui est reflétée par les Franches-Montagnes. La Baroche s'est passablement mobilisée ces dernières années autour de projets novateurs proches de la nature avec une revalorisation des vergers, la restauration du château de Miécourt, etc., vous connaissez bien ce sujet; la Baroche s'est fait connaître à ce sujet. Le Clos-du-Doubs et Saint-Ursanne, je crois que cela saute également aux yeux et bien entendu Porrentruy qui a une magnifique vieille ville et qui est une ville d'art et de culture.

Je crois que, de cela, nous ne pouvons pas faire abstraction et nous savons très bien que ces atouts-là, nous devons les favoriser et les valoriser. Cela n'empêche nullement d'autres communes et d'autres régions de mettre sur pied des projets, de faire en sorte qu'ils prennent de l'ampleur et, finalement, puissent avoir aussi à l'avenir un intérêt cantonal.

Toujours est-il qu'à ce jour le Gouvernement estime que nous devons soutenir prioritairement les Franches-Montagnes, le Clos-du-Doubs et La Baroche ainsi que Saint-Ursanne et Porrentruy en matière touristique. Cela ne signifie bien entendu pas que les autres régions et les autres localités n'ont pas d'intérêt mais nos efforts doivent porter sur ces sites déjà reconnus comme des attraits touristiques vis-à-vis de l'extérieur et ne pas disperser nos forces. Je vous demande donc de soutenir la proposition du Gouvernement et de la commission.

Le président: On a donc maintenant deux propositions, deux sous-amendements. Une proposition demande d'ajouter le Haut-Plateau et l'autre qui demande de supprimer la notion de régions. On va donc les opposer l'une à l'autre.

Au vote:

- la proposition d'Henri Loviat (PCSI) obtient 14 voix contre 8 voix en faveur de la proposition de Roland Koller UDC;
- la proposition du Gouvernement et de la commission l'emporte, par 37 voix contre 13, sur la proposition d'Henri Loviat (PCSI).

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 51 députés.

4. Question écrite no 1668

L'eau et l'A16

Gilles Villard (PDC)

Durant l'année 2000, l'OEPN avait examiné la possibilité d'alimenter les communes en eau d'appoint et de secours à

partir du réseau A16. Après diverses séances, un rapport final, un projet de convention et de règlement du fonds de renouvellement et d'équipement des installations ont été remis aux communes concernées.

Plusieurs d'entre elles étaient intéressées et ont fait part de quelques remarques que l'OEPN devait examiner. Depuis le mois de juin 2000, aucune correspondance à ce sujet n'a été échangée.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut-il nous informer de l'avancement du dossier et nous fournir un calendrier de réalisation pour l'alimentation des communes intéressées?

D'autre part, une conduite principale d'amenée d'eau a été posée de Glovelier jusqu'à l'entrée Est de Porrentruy (Voye-boeuf). Elle traverse donc les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri. Une deuxième étape est prévue depuis l'entrée Est de Porrentruy jusqu'à Boncourt. Elle traversa les tunnels de la Perche, du Banné, du Bois de Montaigne, de Bure et du Neu-Bois.

Selon nos informations, il semblerait que la réalisation du tronçon entre le tunnel du Bois de Montaigne et du portail Sud du tunnel de Bure n'est pas encore formellement décidée. Il s'agit d'une longueur d'environ 2 km. La pose d'un tuyau dans ce tunnel permettrait de relier entièrement la vallée jusqu'à Boncourt.

Ne serait-il pas opportun de prévoir la pose de ce tuyau en même temps que les travaux de construction de l'A16 prévus aux alentours de 2005? Faut-il rappeler que le but de ces installations d'alimentation en eau est:

- d'assurer l'eau de service et de défense incendie des ouvrages de l'A16;
- d'assurer une alimentation en eau d'appoint et de secours aux communes et aux syndicats riverains.

Réponse du Gouvernement:

Les conventions entre le canton du Jura, la Confédération et les différentes communes intéressées par l'eau en provenance de l'A16 (les Champs-Fallat à Saint-Ursanne) ont été approuvées par l'Office fédéral des routes et sont prêtes à être signées. L'OEPN, qui est le service portant la haute surveillance et le contrôle relatif au respect des contingences liées à l'exploitation, contactera toute les communes concernées avant les vacances d'été de cette année à ce sujet.

Actuellement, le tronçon de conduite d'eau entre le tunnel du Bois de Montaigne et le portail Sud du tunnel de Bure ne fait pas partie du projet A16, section 2. Ce tronçon, d'une longueur d'environ 3'400 mètres et devisé entre 500'000 francs et 1 mio environ en fonction du choix du matériel de la conduite, permettrait de relier Boncourt à la vallée de Delémont (Glovelier). De ce fait, cette conduite est d'une très grande importance pour la sécurité de l'alimentation en eau potable des syndicats et des communes riverains de l'A16.

La construction de ce tronçon de conduite présenterait de nombreux avantages pour l'alimentation en eau du Canton. Ces avantages sont les suivants (liste non-exhaustive):

- Garantie d'eau de secours en provenance du Syndicat des eaux de la Haute Ajoie, SEHA (NE 635 mètres) pour Porrentruy, Courgenay, Cornol, Saint-Ursanne, le Syndicat des eaux du Clos-du-Doubs (SEC) et Glovelier/Boécourt. Nous rappelons que Saint-Ursanne et le SEC prennent leur eau dans la nappe des Champs-Fallat à Saint-Ursanne et ils ne disposent d'aucune eau de secours en cas d'accident majeur aux Champs-Fallat. Dans la situation actuelle, une importante pollution de l'eau des Champs-Fallat créerait une situation très grave quant à l'alimentation en eau de cette région du Canton.

- Garantie d'eau de secours en provenance des Champs-Fallat pour la Haute Ajoie et la région de la Basse Allaine (Courtemaîche, Buix et Boncourt).

- Possibilité d'interconnecter les réseaux riverains de l'A16 avec les réseaux d'eau français (région de Delle).

Dans le contexte global de l'alimentation en eau potable du Canton du Jura et au vu des nombreux avantages que présenterait une conduite d'eau reliant Glovelier à Boncourt, le Gouvernement est conscient de l'importance du tronçon de conduite entre le tunnel de Montaigne et le portail Sud du tunnel de Bure pour l'approvisionnement en eau de notre Canton. Pour des raisons économiques, il est judicieux de réaliser la pose de cette conduite dans le cadre des travaux A16.

Les démarches garantissant la réalisation de cette conduite dans les meilleures conditions seront entreprises.

M. Gilles Villard (PDC): Je suis satisfait.

5. Question écrite no 1669 Vagabond, abonnement jurassien Michel Jeandupeux (PCSI)

Le Service des transports et de l'énergie du canton du Jura a élaboré un abonnement dit «Vagabond», présenté par le Gouvernement et approuvé par le Parlement en décembre 2000.

Ce service est très intéressant et important pour notre population et nous devons vous en remercier. Néanmoins, au vu de la desserte des parcours décrits, je constate – après information prise auprès de la gare CJ de Saignelégier – que le tronçon Saignelégier–Les Reussilles–Les Breuleux–Saint-Imier, n'est pas pris en compte, desservi pourtant par les cars CJ.

Comme de nombreux jeunes gens et filles des Franches-Montagnes fréquentent chaque jour le Lycée technique et l'Ecole professionnelle de Saint-Imier, j'aimerais obtenir du Gouvernement les informations suivantes:

- L'absence des tronçons cités dans l'abonnement Vagabond résulte-t-il d'un choix ou d'un oubli malheureux?
- Vu l'importance de ce parcours pour les étudiants et les apprentis, le Gouvernement est-il disposé à le faire ajouter dans l'enveloppe de l'abonnement Vagabond?

Réponse du Gouvernement:

La question porte sur les raisons faisant que le tronçon Mont-Tramelan–Saint-Imier n'est pas intégré à l'abonnement Vagabond alors qu'il fait également partie du réseau des Chemins de fer du Jura (CJ).

L'absence du tronçon Mont-Tramelan–Saint-Imier ne résulte pas d'un oubli mais découle de facteurs techniques lié au montage de communautés tarifaires.

Lors de l'élaboration de la structure des zones comprises dans le périmètre de Vagabond, il a été tenu compte de la nécessité de liens avec toutes les communautés tarifaires voisines (Onde Verte, Abo ZigZag et TNW), pour autant qu'ils soient techniquement réalisables.

Le lien entre deux communautés tarifaires se fait généralement par la superposition d'une zone de chaque communauté tarifaire concernée. Par exemple, dans la région des Breuleux/Tramelan, la zone 41 du Vagabond est superposée partiellement à la zone 57 de ZigZag.

Techniquement et en vertu des restrictions posées par les CFF, qui gèrent l'ensemble des instruments de répertoire des arrêts et de calcul des tarifs, la superposition côte à côte de plus d'une zone de chaque communauté n'est pas autorisée.

Dans l'exemple cité plus haut, la superposition des zones 41 Vagabond et 57 Abo ZigZag fait déjà exception à la règle, dans la mesure où, juste à côté à l'ouest, les zones 42 Vagabond et 99 Onde verte sont aussi superposées. La carte intégrée au message du Gouvernement au Parlement était explicite à ce sujet.

En d'autres termes, une troisième superposition de zones, qui aurait placé le tronçon Mont-Tramelan–Saint-Imier dans Vagabond et Abo ZigZag n'était techniquement pas réalisable.

La constitution d'une grande zone superposée, qui regrouperait les trois zones superposées citées plus haut afin de contourner l'interdiction de juxtaposer des zones communes contiguës, n'était pas non plus envisageable, en vertu de la taille moyenne nationale, fixée à environ 5 km de longueur, que doivent mesurer les zones de communautés tarifaires. Vagabond présente déjà de ce point de vue des zones plus grandes en moyenne de ce qui se fait ailleurs.

Selon renseignements auprès des CJ, il apparaît que le nombre de voyageurs recensés reste marginal par rapport aux autres principaux flux enregistrés dans la région.

Il convient de préciser que les clients concernés par le tronçon Saignelégier–Saint-Imier peuvent toujours acheter un abonnement de parcours traditionnel valable sur ce tronçon, dont les tarifs sont harmonisés sur le plan national avec l'ensemble des prix des abonnements de cette catégorie.

Dans le cadre du groupe de travail « Transports publics » de l'Espace Mittelland, le canton du Jura participe aux travaux visant à une certaine harmonisation entre les communautés tarifaires. A ce titre, des solutions encore plus satisfaisantes au sens de la présente question pourraient être rendues possibles. De ce point de vue, les bons résultats de l'abonnement Vagabond constatés à ce jour sont une base solide pour de futures négociations.

M. Michel Jeandupeux (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

6. Motion interne no 73

ESB: pour un dépistage systématique des bovins en Suisse

Pierre-Alain Fridez (PS)

De récents cas de maladie de la vache folle, notamment dans le canton du Jura, ont réactivé la peur des consommateurs et relancé le débat sur la politique en la matière afin d'assurer la sécurité alimentaire et l'éradication de la maladie.

L'interdiction complète et définitive voilà plusieurs années des farines animales devait à l'évidence faire disparaître cette zoonose. Pour renforcer la sécurité alimentaire, l'élimination des organes à risques, comme la cervelle et la moelle, paraissait une mesure suffisante. Nous pouvions sans risque reconsommer du bœuf.

Mais voilà, sans explication scientifique plausible, de nouveaux cas se déclarent, ici et là, sans suspicion de fraude de la part des agriculteurs.

S'exprimant sur le sujet, le vétérinaire cantonal jurassien se voulait rassurant, estimant que pendant quelques années encore des cas allaient survenir, en nombre restreint sans doute, avant de s'éteindre définitivement.

Manifestement, la Suisse joue aux apprentis sorciers. Les Anglais, pour leur malheur, ont dix ans d'avance sur nous dans ce dossier en tant que précurseurs dans l'utilisation des farines animales: on y recense déjà une centaine de cas de la forme humaine de l'encéphalopathie spongiforme bovine, la nouvelle forme de la maladie de Creutzfeld-Jakob. Ces maladies mortelles sont causées par des prions, une sorte de virus lents pouvant mettre plus de dix ans, parfois trente ou quarante, pour se développer. Certains scientifiques prédisent des dizaines, peut-être des centaines de cas en Suisse à l'horizon 2010 ou 2020.

Beaucoup d'incertitudes subsistent, les connaissances scientifiques sur le sujet restent lacunaires.

Le principe de précaution doit s'appliquer. Aussi, nous référant à l'article 84 de la Constitution cantonale permettant l'exercice du droit d'initiative en matière fédérale, nous demandons à la Confédération d'instaurer un dépistage systématique des bovins sur le territoire suisse, afin d'assurer une sécurité alimentaire maximale, de restaurer la confiance des consommateurs et ainsi permettre à la filière bovine de redresser la tête.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Les férus de statistiques que vous êtes auront certainement remarqué mon inclination toute particulière pour la voie de la motion interne. Elle permet en effet de se pencher sur des problèmes de société, souvent du ressort de la Confédération.

Mon souci de politicien-médecin m'amène à vous reparler de la problématique de la maladie de la vache folle et, par voie de conséquence, de sa possible transmission à l'homme à travers la question du dépistage systématique des bovins en Suisse.

On pourrait aborder ce douloureux problème de bien des manières: sous l'angle scientifique d'abord, sous l'angle économique ensuite lié aux difficultés de la filière bovine. Je vous propose de l'aborder de manière pragmatique, sans passion déplacée, passion juste susceptible d'alimenter la psychose ambiante.

Que savons-nous au fait dans cette histoire? Les médecins connaissent de longue date une maladie neurologique dramatique, toujours mortelle, caractérisée par des tremblements, la maladie de Creutzfeld-Jakob, qui avait la particularité d'être excessivement rare (environ un cas par million d'habitants par année) et de survenir à un âge avancé. D'étiologie jusqu'à récemment peu claire (on parlait de virus lents), on subdivisait la maladie de Creutzfeld-Jakob en cas spontanés, en formes héréditaires et familiales touchant quelques cas dans la même famille et en cas iatrogènes, c'est-à-dire causés par l'homme et liés à l'utilisation thérapeutique d'hormones de croissance prélevés sur des hypophysés de cadavres.

Une maladie proche, le kuru – un terme très utilisé aujourd'hui; le ministre de l'Economie l'ayant utilisé pour répondre à la première question orale de ce matin, je rassure les gens du Clos-du-Doubs, cela s'écrit «k-u-r-u» – une maladie proche, limitée à la Papouasie–Nouvelle-Guinée, touchait les populations indigènes adeptes du cannibalisme et son interdiction, au début des années 60, a permis la disparition théorique du kuru au début des années 90. A noter que le kuru frappait avant tout les femmes, à qui revenait l'honneur, dans la tribu, de manger le cerveau du défunt. Belle galanterie! Le temps de latence entre la contamination probable par le cerveau infecté et les prémices de la maladie était estimé entre dix et trente ans.

Telle était la problématique anecdotique des prions et de ses rapports avec l'homme jusqu'à ce que, dans les années 70, pour des raisons basement économiques, la folie des hommes a frappé une nouvelle fois, en Angleterre tout d'abord. Des apprentis sorciers ont recyclé des carcasses d'animaux dont celles de moutons atteints de la tremblante du mouton, une forme vétérinaire de maladies à prions. Folie des hommes donc: on a donné de la viande, sous forme de farine animale, à ingérer à des ruminants! Vous connaissez la suite de cette hérésie.

Les Anglais ont été les précurseurs, dix ans avant les autres, et c'est par dizaines qu'ils découvrent les premiers cas humains de la nouvelle forme de la maladie de Creutzfeld-Jakob. Celle-ci touche des jeunes, plus de 110 en Grande-Bretagne depuis le premier cas clinique diagnostiqué en 1996.

La mesure essentielle fondamentale a été prise voilà dix ans: les farines animales sont interdites. Tout aurait pu se résoudre ainsi et les cas d'ESB disparaître par extinction. En

Suisse, comme mesure complémentaire, on s'est contenté d'interdire la commercialisation du cerveau et des abats et de pratiquer des contrôles sporadiques. Selon les théories officielles, le muscle ne peut être contaminé. Mais d'importantes interrogations subsistent dans ce dossier et il faut bien reconnaître que nos lacunes scientifiques continuent de susciter doutes et suspicions. Par exemple, comment expliquer que des animaux nés après l'interdiction des farines animales puissent encore développer l'ESB? Impensable et pourtant, mois après mois, des cas se développent ici et là et la bonne foi des agriculteurs ne paraît pas en cause. Des scientifiques ont démontré très récemment (chose grave) qu'il était possible de retrouver des prions dans le muscle de souris de laboratoire: alors, seuls le cerveau et les abats sont-ils dangereux? Et le muscle?

Nous ne savons que peu de choses, nos connaissances restent lacunaires, nous supposons mais, devant le risque, des mesures drastiques doivent être prises. Des gens vont mourir de la nouvelle forme de la maladie de Creutzfeld-Jakob, en Suisse et ailleurs, durant les trente prochaines années. Les prions, ces virus lents, mettent longtemps à se développer, dix et parfois trente ans et plus. Certains scientifiques prédisent des dizaines, peut-être des centaines de cas en Suisse jusqu'en 2020. Les premiers cas semblent d'ailleurs malheureusement apparaître. Pour certains d'entre nous peut-être, sauf thérapie nouvelle à ce jour encore inconnue, le destin est déjà tracé.

Devant tant d'incertitudes et d'interrogation, il est du devoir des politiques de décréter les mesures appropriées afin d'éviter au maximum toute nouvelle contamination humaine. Et, pour cela, le dépistage systématique des bovins paraît s'imposer. Une telle mesure est susceptible de resserrer encore les mailles du filet de protection et, par la détection de quelques cas d'ESB non cliniques chaque année, de réduire les risques. Cela a un coût, oui, mais aussi des avantages, notamment celui de restaurer la confiance des consommateurs et ainsi, par voie de conséquence, relancer le moral de toute la filière bovine.

Cette mesure répond au principe de précaution. Les récentes affaires du sang contaminé et des cas iatrogènes de la maladie de Creutzfeld-Jakob par l'utilisation d'hormones de croissance prélevés sur des hypophyses de cadavres nous montrent la voie. Tant que des doutes subsistent quant à un éventuel risque pour la sécurité alimentaire ou la santé tout court des populations, le principe de précaution doit s'appliquer sans discussion, quoi que puissent en dire les milieux vétérinaires, volontiers rassurants. L'adage «vaut mieux prévenir que guérir» prend ici toute sa dimension.

Je vous propose donc, en utilisant l'article 84 de la Constitution cantonale permettant l'exercice du droit d'initiative en matière fédérale, de demander aux autorités de la Confédération d'instaurer sans délai un dépistage systématique des bovins sur le territoire suisse afin d'assurer une sécurité alimentaire maximale.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Il y a une année, en février 2001, le Gouvernement jurassien était intervenu auprès du Conseil fédéral, Monsieur le député Fridez, pour lui faire part de son inquiétude face à la situation créée par la crise de la vache folle mais surtout sous l'angle de l'économie agricole et la baisse de confiance des consommateurs envers la viande de bœuf. Le Gouvernement a demandé alors au Conseil fédéral des tests de dépistage de l'ESB, à charge de la Confédération, et un soutien aux exploitations agricoles touchées par l'effondrement du prix du bétail.

La réponse du Conseil fédéral n'a pas été positive. En fait, le Conseil fédéral invoque, dans sa réponse, l'absence de bases légales pour une prise en charge des frais de dépistage par la Confédération; à ses yeux, les tests de dépistage

de l'ESB ne contribuent pas, de manière significative, à la protection des consommateurs et le dépistage systématique de cette maladie ne contribue pas non plus à renforcer la confiance du public. Et puis, le Conseil fédéral indiquait que les mesures prises en vue d'une stabilisation du marché du bétail de boucherie étaient prises par l'entreposage de viande de bœuf et l'achat de telle viande, son utilisation au titre de l'aide humanitaire. C'était la Confédération qui répondait.

Alors, s'agissant de la motion que vous avez développée maintenant et pour faire court, il convient de préciser que l'interdiction complète des farines animales date du 1^{er} janvier 2001 et non de plusieurs années comme vous semblez l'écrire dans votre motion. A savoir si elle est définitive ou non, on n'en sait rien.

Ensuite, prétendre que la Suisse joue aux apprentis sorciers dans le dossier de l'ESB (c'est ce que vous avez dit aussi) ne me paraît pas quand même très justifié et récemment, en France, la Confédération paysanne a saisi le Conseil d'Etat en vue d'annuler un arrêté du Ministère de l'agriculture précisant la nouvelle politique sanitaire en matière d'ESB qui consiste à exclure les bovins nés après le 1^{er} janvier 2002 des mesures d'abattage et de destruction. La Confédération paysanne allemande, quant à elle, applique les mesures en vigueur en Suisse.

Troisièmement, un dépistage systématique des bovins sur le territoire de la Confédération ou plutôt un contrôle du trafic des bovins est en voie de réalisation avec la mise en place, depuis 1999, du nouveau contrôle du trafic des animaux à onglons. Monsieur le député Fridez pensait sans doute plutôt au dépistage systématique de l'ESB chez les bovins mais, encore une fois, il apparaît, en tout cas selon les avis de la médecine vétérinaire et des spécialistes de l'Office fédéral vétérinaire, que cette mesure n'influencerait en rien le cours de l'épizootie et n'augmenterait pas la sécurité alimentaire.

Si une telle mesure – donc le dépistage de l'ESB chez les bovins – peut néanmoins tranquilliser les consommateurs – c'était l'avis du Gouvernement à l'époque – elle peut être envisagée. Il s'agirait alors d'une mesure de promotion économique et pas tellement d'une mesure sanitaire qui tend à sauvegarder la santé humaine.

La question que vous n'abordez pas, c'est quand même qui supportera le coût de cette opération si ce dépistage doit devenir systématique. Le Gouvernement a indiqué à la Confédération qu'elle avait aussi une responsabilité dans l'importation de cette maladie puisqu'elle avait autorisé longtemps l'importation des fourrages et qu'il lui appartenait de prendre en charge ce dépistage systématique. Donc, là dessus, il s'agirait aussi, dans la transmission auprès de la Confédération, d'être clair dans la mesure où nous n'entendons pas, à ce titre-là, assumer des charges qui ne nous incombent pas.

M. Jean Paupe (PDC): Il y a quelques années, j'aurais sans doute soutenu la motion interne du député Fridez mais, aujourd'hui, il faut reconnaître qu'elle est dépassée!

L'interdiction complète d'affourager des farines animales est récente (2001). Cela explique l'apparition de deux cas de vaches folles dans le Jura en 2001 et d'autres cas en Suisse. Il y en aura sans doute encore ces prochaines années mais, selon le vétérinaire cantonal qui suit ce dossier de très près, ils seront en diminution et cette maladie devrait disparaître dans un délai de dix à douze ans.

S'agissant de la sécurité alimentaire, la Suisse a pris des mesures préventives dès l'apparition de cette maladie, au début des années 90, en décidant d'éliminer les organes à risques, comme la cervelle et la moelle ou, plus concrètement, la tête et la colonne vertébrale. Cette mesure est efficace puisqu'à ce jour on ne recense aucun cas de la forme humaine de l'ESB en Suisse. D'ailleurs, plusieurs pays voi-

sins ont reconnu la valeur de cette mesure et l'ont adoptée récemment.

La question du dépistage systématique proposé par la motion que nous discutons a déjà été examinée par les offices fédéraux concernés et le Conseil fédéral a renoncé à l'introduire, il y a une année environ, pour deux raisons principales:

- le dépistage n'apporte rien au niveau de la sécurité alimentaire puisque les organes à risques sont éliminés systématiquement;

- la Fédération des consommateurs estime que cette mesure ne permettrait pas de restaurer la confiance des consommateurs et ne contribuerait pas ainsi à améliorer la consommation de viande bovine, qui est aussi une des préoccupations du député Fridez.

L'apparition de deux cas de vaches folles l'année dernière dans le Jura ne constitue pas un problème nouveau et ne justifie pas la réouverture de la question du dépistage systématique. Dans ce dossier, les scientifiques n'ont pas pu ou pas su apporter toutes les réponses aux questions posées et certains affirment, comme le Dr Fridez, que le pire est à venir, d'autres expriment des avis plus rassurants.

Je pense que les politiques doivent être modestes par rapport à cette maladie et éviter de tomber dans l'irrationnel. La démarche qui nous est proposée nous paraît irrationnelle et notre groupe, dans sa majorité, s'abstiendra lors du vote.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Le contenu de cette motion a aussi interrogé le groupe PCSI qui ne l'acceptera pas. Je m'inscris en accord avec ce qu'on dit les deux derniers orateurs au plan technique, c'est-à-dire à cette absence de sécurité absolue, même si on pourrait un petit peu l'accroître, mais il y a une espèce de philosophie du refus de la mort alors qu'elle est vraiment peu risquée dans ce domaine.

On sait que chaque année – je dis cela sans vouloir me moquer, sans ironie aucune – des imbéciles circulent à contresens sur les autoroutes provoquant la mort de deux ou trois personnes. Et bien, peut-être qu'on éviterait ces trois morts si on mettait un gendarme à chaque entrée d'autoroute pour surveiller que les gens aillent dans le bon sens. Je compare un peu cela à cela.

Mais, moi, ce qui m'émeut, c'est tout de même la question qu'on se pose pour éviter ces quelques derniers tous petits risques alors que notre surconsommation de viande accapare les farines de poisson et un tas d'autres ressources alimentaires qui condamnent, journallement, des milliers de personnes. Je m'inscrirais plutôt dans ce souci-là en disant que le pire est à venir.

Le groupe PCSI s'abstiendra ou refusera la motion pour part de ses membres.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Quelques remarques par rapport à ce que j'ai entendu. On donne l'impression que le problème va s'éteindre un petit peu naturellement. Si j'ai déposé cette motion, c'était suite à l'intervention à la radio et dans la presse du vétérinaire cantonal qui, justement, parlait d'une disparition par extinction prochaine de cette maladie. C'est

vrai que, théoriquement, il ne devrait plus y avoir de cas. Il y en a encore et ce qui me frappe un petit peu, c'est qu'on prétend qu'actuellement, en Suisse, il n'y a pas de cas ou qu'il n'y en aura certainement pas, qu'on joue un petit peu aux personnes qui annoncent des catastrophes sans qu'il y ait de risque véritable.

Depuis le début de l'année, en Suisse, il y a eu six cas de maladie de Creutzfeld-Jakob. Normalement, il y en a six en une année et il semble qu'au bout de cinq mois on en soit à cinq ou six cas (parce qu'il y a un cas par million d'habitants). Donc, quelque part, il y a peut-être des formes jeunes qui sont en train d'apparaître.

En Angleterre, on a dix ans d'avance sur nous. Ils en sont à 110 cas. Ces maladies ne peuvent apparaître qu'après une longue période d'incubation. C'est connu, c'était connu avec le kuru en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ce sera aussi le cas chez nous et le catastrophisme dont je faisais preuve, en fait, est l'expression de ce que disait un neurologue au CHUV, le Dr Chica, dans une réunion médicale l'année passée, où il annonçait, de son point de vue, une catastrophe possible.

Donc, on ne sait pas ce qu'il va advenir. On a l'impression, actuellement, qu'on joue un petit peu aux apprentis sorciers parce qu'on ne connaît pas tout sur cette histoire et, donc, comme je l'ai vu récemment dans la presse et à la télévision, dans des laboratoires, on a pu trouver en fait des prions dans le muscle de souris. Alors, il est possible que ce soit tout à fait fortuit et lié à une technique particulière dans le laboratoire. Cela me paraît suffisamment grave pour justifier en fait une mesure importante.

J'aimerais vous rappeler une chose qui m'avait beaucoup frappé, il y a une année, à l'époque où j'avais déjà fait une intervention sous la forme d'une question orale. Il y avait eu un cas d'ESB diagnostiqué à l'entrée d'un abattoir à Martigny. Et ce qui me frappait, c'était de penser qu'une bête qui était atteinte n'avait pas été diagnostiquée jusque-là. C'est en fait dans l'abattoir qu'on a vu qu'elle avait des tremblements, un comportement anormal. La maladie a été diagnostiquée et la bête abattue et écartée des voies alimentaires habituelles mais peut-être que, deux à trois semaines avant, la même bête aurait pu être abattue, mise dans la filière de la consommation où, c'est vrai, on prend des mesures appropriées en enlevant le cerveau et les abats. Mais, quelque part, j'ai l'impression qu'il y a un risque possible qu'on ne calcule pas.

Dans les années 80 en France, par rapport au sang contaminé, on a minimisé certains risques. Des gens s'en sont mordu les doigts après. Ce que je propose, c'est une sécurité maximale. C'est vrai que cela arrive peut-être un peu tard mais je trouve que, dans ce dossier-là, on ne domine encore pas tout et il faut peut-être prendre des précautions superflues pour ne pas le regretter par la suite.

Au vote, la motion interne no 73 est acceptée par 23 voix contre 8.

Le président: *Je termine là et vous propose la pause de midi jusqu'à 14 heures. Bon appétit!*

(La séance est levée à 12.20 heures.)